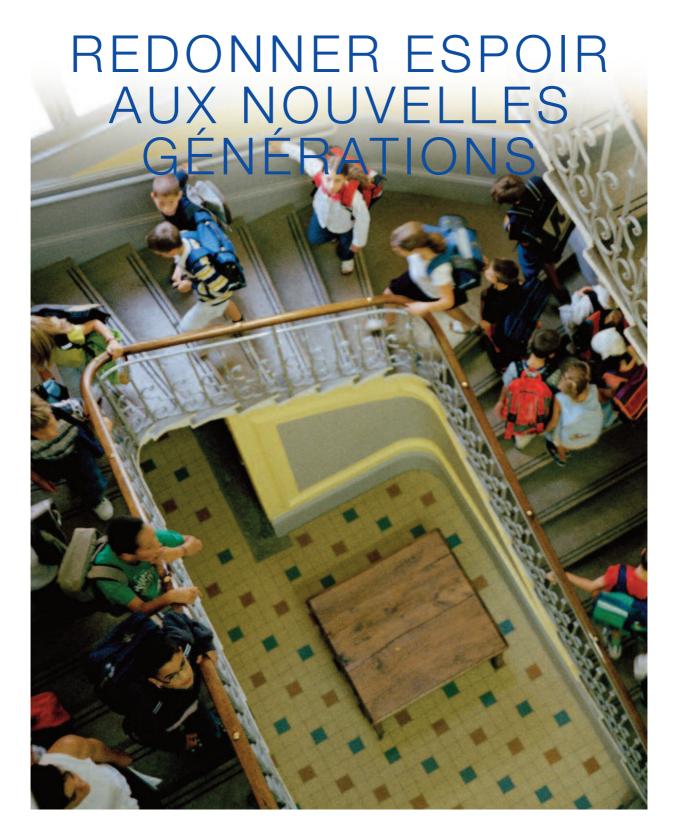
3





COMBATTRE LE CHÔMAGE QUI FRAPPE PARTICULIÈREMENT LES JEUNES

33. LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

ET LES SÉNIORS

CRÉATION D'UN CONTRAT PERMETTANT L'EMBAUCHE PAR LES ENTREPRISES, EN CDI, DE JEUNES, ACCOMPAGNÉS PAR UN SALARIÉ PLUS EXPÉRIMENTÉ, QUI SERA AINSI MAINTENU DANS L'EMPLOI JUSQU'À SON DÉPART À LA RETRAITE

Le contrat de génération a été créé par la loi du 1^{er} mars 2013, faisant suite à un accord unanime des partenaires sociaux. Il s'adresse à toutes les entreprises, selon des modalités différentes: pour les entreprises de moins de 300 salariés, une aide , facilement accessible, dès lors qu'elles recrutent un jeune de moins de 26 ans en CDI et maintiennent en emploi un senior de 57 ans ou plus; pour les entreprises de plus de 300 salariés, une obligation de négociation sur l'emploi des jeunes, des seniors, et le transfert de compétences. L'aide en cas d'embauche simultanée d'un jeune et d'un senior a été doublée lors de la 3ème Grande conférence sociale de juillet 2014: elle atteint ainsi 8 000 euros par an. Le dispositif du contrat de génération a également été étendu et adapté au monde agricole, pour favoriser la transmission d'exploitations hors cadre familial.

8 000€/an d'aides en cas en cas d'embauche simultanée d'un jeune et d'un senior

À la fin 2015, dans les entreprises de moins de 300 salariés, près de 50 000 contrats de génération ont été conclus, concernant ainsi près de 100 000 jeunes et seniors. Parmi les entreprises de plus de 300 salariés, près de 14 000 entreprises ont signé un accord collectif ou un plan d'action sur le contrat de génération couvrant plus de 9 millions de salariés.

100 000 jeunes et seniors concernés par un contrat de génération fin 2015.



34. LES EMPLOIS D'AVENIR

CRÉATION DE 150 000 EMPLOIS D'AVENIR POUR FACILITER L'INSERTION DES JEUNES DANS L'EMPLOI ET L'ACTION DES ASSOCIATIONS, EN PRIORITÉ DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Plus de 250 000 jeunes ont été recrutés en emploi d'avenir depuis le début du quinquennat, dépassant ainsi largement l'objectif fixé de 150 000. Les emplois d'avenir sont destinés aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ils sont des emplois de qualité au service de l'insertion professionnelle durable : l'État finance à l'employeur 75 % du salaire brut du jeune pendant 3 ans dans le secteur nonmarchand, 35 % dans le secteur marchand. En échange, il s'engage notamment à désigner un tuteur pour le jeune, et à lui assurer une formation. Près de 70 % des emplois d'avenir signés dans le secteur marchand sont des CDI, et la durée moyenne des contrats dans le secteur non-marchand est de 26 mois. Plus de 90 % des contrats sont à temps plein.

250 000 jeunes en emploi d'avenir depuis le début du quinquennat, dépassant l'objectif de 150 000.

70 % des emplois d'avenir du secteur marchand signés en CDI.

ET AUSSI : LA GARANTIE JEUNES

La Garantie jeunes a été créée pour permettre à des jeunes en grande précarité de s'installer dans la vie active grâce à un parcours complet et intensif d'accès à l'emploi. Elle s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude. Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective, bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi, jusqu'à 461 € / mois. Cette expérimentation a été lancée sur 10 départements en 2013, a été étendue à 62 nouveaux départements en 2015.

Plus de 55 000 jeunes sont entrés en garantie jeunes depuis 2013. 35 000 sont en cours d'accompagnement. Leur profil : près de 80 % sont très peu qualifiés, ou n'ont aucun diplôme ; 21 % résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ; 18 % n'étaient pas connus des missions locales et ont donc été orientés par des acteurs locaux du champ social (ASE, PJJ, SPIP, etc.); près de 83 % des jeunes, accompagnés depuis plus de 2 mois en Garantie jeunes, ont eu une ou plusieurs expériences professionnelles.

Plus de 100 000 jeunes devraient avoir intégré la garantie jeunes d'ici fin 2016 : elle doit en effet concerner, fin 2016, 91 départements et 80 % du réseau des missions locales.

La garantie jeunes sera généralisée à l'ensemble du territoire en 2017 et deviendra, grâce au projet de loi Travail, un droit universel pour tous les jeunes en situation de précarité qui ne sont ni en emploi ni en formation ni en étude.



ET AUSSI: LES CONTRATS STARTERS

Des contrats starters ont été déployés depuis mai 2015 en direction des jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion, notamment issus de quartiers prioritaires ; Il s'agit d'un contrat qui permet à l'employeur de recruter une personne, avec une prise en charge par l'État à hauteur de 45% du SMIC. En 2015, ces contrats ont bénéficié à plus de 15 000 jeunes. L'objectif est bien de favoriser l'accès à l'emploi privé pour des jeunes éloignés de l'emploi mais volontaires, grâce à une aide significative pour l'entreprise.

SUPPRESSION DE LA DÉFISCALISATION ET DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES SAUF POUR LES PETITES ENTREPRISES

La loi de finances rectificative de l'été 2012 a supprimé l'exonération d'impôt sur le revenu et les avantages sociaux attachés à la rémunération des heures supplémentaires. Cette mesure était malheureusement un frein à l'embauche et son coût très élevé, 4,5 milliards d'euros par an, avait fortement contribué à l'augmentation du déficit public. Toutefois, les exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires ont été maintenues dans les PME de moins de 20 salariés pour lesquelles elles sont plus difficilement substituables à de nouvelles embauches.

Les exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires maintenues dans les PME de moins de 20 salariés.

35. LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE, LES BASES D'UNE SECURITE SOCIALE PROFESSIONNELLE

La création d'un compte personnel d'activité sera effective d'ici à 2017. Il permettra à tous les actifs de disposer d'un capital de droits, acquis par leur travail, qui les suivra tout au long de leur vie professionnelle, quels que soient leurs changements d'emploi.

Création d'un compte personnel d'activité d'ici 2017.

Il s'agit, à travers ce compte, de rendre plus lisible les droits sociaux individuels et de faciliter la mobilisation de ces droits tout au long du parcours professionnel de chacun. Ce capital des actifs doit leur permettre d'être mieux armé pour faire face aux aléas dans leur parcours professionnels.

Le CPA, en plus de rassembler les comptes pénibilité et formation nouvellement créés (*cf.* engagement n° 18 et 35), ouvre de nouveaux droits, pour soutenir l'insertion et le maintien dans l'emploi, tout en reconnaissant les diverses formes d'engagement dans la société.



Il offre de nouveaux droits aux jeunes : dans le cadre de la loi Travail actuellement en discussion, il intègre un « droit à la nouvelle chance » pour les jeunes décrocheurs, sous la forme d'un capital formation permettant d'accéder gratuitement à une qualification.

Il offre de nouveaux droits aux salariés peu qualifiés: ceux-ci verront leur droit à la formation porté de 24 à 40 heures par an, dans la limite d'un plafond passant de 150 à 400 heures, ce qui leur permettra d'accéder tous les 10 ans à un niveau de qualification supplémentaire.

Il est couplé à un nouveau « compte engagement citoyen » : l'engagement des jeunes en service civique, des administrateurs bénévoles d'associations d'intérêt général, les réservistes citoyens ou des maitres d'apprentissage sera dorénavant reconnu par un dispositif de valorisation des acquis de l'expérience et de capitalisation d'heures de formation complémentaires. Et les employeurs qui le souhaitent pourront abonder le compte de jours de congés pour ceux de leurs salariés impliqués dans ces activités.

Ce compte personnel d'activité s'inscrit en cohérence avec les réformes engagées depuis 2012.

DES DROITS RECHARGEABLES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN SITUATION DE PRECARITÉ

La création des droits rechargeables à l'assurance chômage, bénéficiant à 1 million de demandeurs d'emplois : entré en vigueur au 1^{er} octobre 2014, ce mécanisme permet aux allocataires de l'assurance-chômage d'accumuler des droits chaque fois qu'ils retravaillent sans perdre ceux déjà acquis. Quand le demandeur d'emploi arrive en fin de droits, Pôle emploi examine le nombre de jours travaillés (et non-indemnisés) pendant cette période de chômage et « recharge » d'autant ses droits à indemnisation. Cette mesure incite à la reprise d'un emploi, même de courte durée, et permet d'allonger la durée d'indemnisation : depuis la mise en œuvre des droits rechargeables, le nombre d'allocataires en fin de droits a diminué de 10 % sur un an (au 2ème trimestre 2015). La protection des salariés ayant plusieurs employeurs, au premier titre desquels les employés à domicile, a été renforcée en parallèle.

L'UNIVERSALITÉ DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

La complémentaire santé universelle : effective depuis le 1^{er} janvier, elle permet à chaque salarié du secteur privé de bénéficier d'une complémentaire santé. Cette couverture complémentaire santé collective (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par l'employeur du secteur privé à tous les salariés, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité sociale. Les particuliers employeurs ne sont pas concernés par cette obligation. La participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié).

L'institution de la protection sociale universelle : effective depuis cette année 2016, cette réforme évite la rupture des droits des assurés en cas par exemple de divorce, de changement de situation professionnelle ou de déménagement. Le statut d'ayant droit disparaît pour toutes les personnes majeures. Désormais, les assurés ne dépendent plus de quelqu'un pour être affiliés.



FAVORISER LE MAINTIEN DES SALARIÉS DANS L'ENTREPRISE OU DANS L'EMPLOI

Un accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi a été conclu entre les partenaires sociaux le 11 janvier 2013, conformément aux engagements issus de la conférence sociale de juillet 2012.

Un accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi conclu le 11 janvier 2013 entre partenaires sociaux.

La loi relative à la sécurisation de l'emploi a repris cet accord et contribue effectivement à mieux protéger l'emploi par l'anticipation et l'adaptation aux mutations économiques, en développant l'association des salariés aux choix stratégiques de l'entreprise (base de données économique et sociale, consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise, salariés dans les conseils d'administration) et en développant les outils du dialogue social en entreprise (accord de mobilité, accords de maintien de l'emploi, négociation des plans de sauvegarde de l'emploi). La loi crée également de nouveaux droits individuels pour les salariés : complémentaire santé, formation, droits rechargeables au chômage, meilleur encadrement du temps partiel notamment.

RENFORCEMENT DES MOYENS DE PÔLE EMPLOI

4 000 agents supplémentaires de Pôle emploi sont désormais au contact direct des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui sont le plus en difficulté — 2 000 emplois en CDI créés dès juillet 2012. Par ailleurs, le contenu de l'offre de services a lui aussi profondément évolué, avec une plus forte personnalisation et adaptation des réponses, en fonction des spécificités locales et des caractéristiques des personnes et des entreprises. Pôle emploi a lancé début 2014 dans 7 départements, un accompagnement global spécifique qui repose sur des partenariats avec les conseils généraux.

Le nombre de places en accompagnement intensif a été doublé en 2015 : 460 000 personnes bénéficient ainsi d'un suivi adapté, contre 230 000 fin 2014. En outre, 230 conseillers dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes dans les agences situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires ont été déployés en 2015.

Le nombre de places en accompagnement intensif doublé en 2015 : 460 000 personnes, contre 230 000 fin 2014.

Pour assurer un suivi accru et remobiliser ceux qui peinent dans leurs démarches, Pôle emploi a lancé en septembre 2015 un nouveau dispositif de soutien et de contrôle de la recherche d'emploi. Il s'agit du déploiement d'une expérimentation menée en 2013 et en 2014. Ce dispositif mobilise 200 agents de Pôle emploi et qui n'ont aucun objectif chiffré de radiation. Ce contrôle de la recherche d'emploi est une contrepartie prévue dans la loi à l'indemnisation chômage. L'objectif premier n'est pas la sanction mais de remettre dans une dynamique de recherche d'emploi les demandeurs d'emploi découragés.



FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI PAR LA FORMATION

Pour permettre le développement des compétences et des qualifications des demandeurs d'emploi, le plan « formations prioritaires pour l'emploi » a permis près de 140 000 entrées supplémentaires en formation sur les deux années 2013 et 2014, et 115 000 en 2015. Ces formations sont ciblées sur des secteurs et des métiers offrant des opportunités d'emploi : le commerce, les transports, le secteur sanitaire et social, l'hôtellerie restauration, le bâtiment, les travaux publics, l'industrie, etc. Cela a contribué à combler le décalage entre les compétences attendues et les compétences disponibles sur le marché du travail.

+ 305 000 entrées en formation entre 2013-2016 pour pourvoir les emplois non-pourvus (plan « formations prioritaires pour l'emploi »).

L'efficacité est démontrée : 2 demandeurs d'emplois sur 3 ayant bénéficié de ce plan étaient en emploi 6 mois plus tard. Parmi eux, plus de 3 sur 4 sont en emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois, mission d'intérim de plus de 6 mois), et plus de 3 sur 4 ont un emploi en lien cohérent avec la formation suivie, dans un secteur repéré comme ayant des besoins en recrutement.

Pour 2016, l'ambition a été relevée, pour permettre aux personnes en recherche d'emploi de bénéficier de 500 000 formations supplémentaires. Ce plan exprime une volonté politique forte qui s'articule autour de trois objectifs : réaliser 300 000 de ces formations prioritairement pour les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et de longue durée, qui sont les plus durement frappés par le chômage ; porter en 2016 le nombre d'actions de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi à hauteur de 1 million, ce qui représente un doublement par rapport à 2015 ; préparer l'avenir par le développement de formations aux nouveaux métiers, liés à la transition énergétique ou à la transformation numérique par exemple. Tout au long de la mise en œuvre du plan, une attention particulière sera portée à deux conditions essentielles de succès : d'une part, la qualité des formations réalisées, d'autre part, l'accompagnement des bénéficiaires en sortie de formation, afin de favoriser l'accès à l'emploi ou vers d'autres formations pour compléter un parcours de qualification. La gouvernance du plan est quadripartite (État-Régions-Partenaires sociaux). Compte tenu des compétences que leur reconnaît la loi, les régions volontaires assurent la coordination de la mise en œuvre territoriale du plan, sous réserve qu'elles s'engagent à maintenir leur effort propre en faveur de la formation supplémentaires en région par rapport à 2015 sera cofinancée par l'État et les partenaires sociaux.

Objectif de 1 million de formations pour les demandeurs d'emploi en 2016, soit un doublement par rapport à 2015.

Cet effort sans précédent doit permettre d'améliorer considérablement le taux d'accès à la formation à un niveau comparable à celui d'autres pays européens comme l'Allemagne. Il s'agit d'une mesure structurelle fondamentale pour pourvoir les emplois disponibles, saisir les nouvelles opportunités liées aux secteurs en expansion et orienter vers la création d'entreprises.



Un niveau d'accès à la formation sensiblement augmenté et équivalent de celui de l'Allemagne.

Au 25 avril 2016, 12 régions s'étaient déjà engagées dans ce partenariat dynamique en signant une convention avec l'État et les partenaires sociaux : Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Centre-Val-de-Loire, Bretagne, Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes, Réunion, Franche-Comté, Ile-de-France, Guadeloupe, Normandie, Corse, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

PERMETTRE À CHACUN DE SE FORMER QUAND IL EN A LE PLUS BESOIN

Depuis le 1^{er} janvier 2015 chacun dispose d'un compte personnel de formation (CPF). C'était l'une des principales dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale. Ce compte peut être mobilisé tout au long de la vie professionnelle pour suivre une formation qualifiante, que la personne soit salariée ou en recherche d'emploi. Grâce à la mobilisation de cinq grands opérateurs (Pôle emploi, OPACIF, APEC, Cap emploi, missions locales) chacun peut de même bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle approfondi lui permettant de construire au mieux son parcours.

Le CPF est encore en phase de montée en charge, mais déjà près de 3 millions de comptes ont été enregistrés en janvier 2016, plus de 350 000 dossiers de formations ont été validés. Ce compte sera intégré au compte personnel d'activité (CPA) en 2017.

Déjà plus de 350 000 dossiers de formations validés dans le cadre du compte personnel de formation.

La réorientation des fonds de la formation vers ceux qui en avaient le plus besoin a été un autre principe structurant de la réforme de la formation professionnelle : 1 milliard d'euros ont ainsi été réorientés vers les demandeurs d'emploi et les salariés les moins qualifiés. En particulier, face au chômage de longue durée, une enveloppe de près de 160 millions d'euros a été consacrée par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels à l'alimentation du CPF des demandeurs d'emploi en 2015. L'effort financier se poursuit en 2016 avec une enveloppe de 285 millions d'euros. C'est ainsi un droit réel à une formation gratuite pour tous les demandeurs d'emploi ayant un projet de formation qualifiante qui a été créé, en préambule à la création du CPA.

Plus généralement, la loi du 5 mars 2014 a marqué un réel changement dans le champ de la formation professionnelle continue : implication du bénéficiaire dans la définition et la gestion de son parcours de formation avec le compte personnel de formation, passeport compétences généralisés (portfolio, CV du futur...), lutte contre le décrochage scolaire, développement de la formation initiale différée, mais aussi modernisation du dialogue social, mise en œuvre du quadripartisme conduisant à un travail partenarial entre l'État, les conseils régionaux et les partenaires sociaux, conception et mise en œuvre d'une nouvelle définition de l'orientation du conseil et de l'accompagnement avec le service public régional de l'orientation (SPRO) et le conseil en évolution professionnelle (CEP)...



DISSUASION DES LICENCIEMENTS BOURSIERS

La loi sur la sécurisation de l'emploi de juin 2013 a réformé les procédures de licenciements collectifs, qui sont désormais soumises au contrôle de l'administration et peuvent faire l'objet d'accords majoritaires avec les organisations syndicales. Ces modalités permettent d'agir pour limiter le nombre de licenciements et d'améliorer le contenu des plans de sauvegarde de l'emploi. La pratique montre une place très importante laissée à la négociation.

En 2012, 1 plan social sur 4 finissait devant les tribunaux. Depuis la loi de 2013, ce n'est plus le cas que pour 1 sur 12, et près de 2/3 des restructurations font l'objet d'accords majoritaires conclus avec les organisations syndicales.

En 2012, 1 plan social sur 4 finissait devant les tribunaux Depuis la loi de 2013, ce n'est plus le cas que pour 1 sur 12.

Près de 2/3 des restructurations désormais objet d'accords majoritaires avec les organisations syndicales.

Par ailleurs, la loi sur l'économie sociale et solidaire a créé un droit d'information préalable (DIP) des salariés. Le chef d'entreprise doit procéder à l'information régulière des salariés et leur communiquer des éléments sur le contexte économique spécifique de leur entreprise. Si ce n'est pas le cas, il est tenu de les informer lorsqu'il a la volonté de vendre son entreprise, au plus tard deux mois avant la cession. Un rapport parlementaire a été remis en mars 2015 afin d'assurer sa mise en œuvre efficace. Un décret a été publié en janvier 2016 pour en tirer les conséquences. En particulier, les manquements à l'obligation d'information des salariés ne sont plus sanctionnés de la nullité de la vente, mais par une amende civile plafonnée à 2% du prix de vente, ce qui permet aux salariés de ne plus avoir à arbitrer entre le respect de ce droit et le maintien de l'activité. À noter que les entreprises reprises par les salariés ont une longévité supérieure de 19% par rapport à celles qui sont reprises par un tiers.

POSSIBILITÉ POUR LES OUVRIERS ET EMPLOYÉS VICTIMES DE LICENCIEMENTS BOURSIERS DE SAISIR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DANS LES CAS MANIFESTEMENT CONTRAIRES À L'INTÉRÊT DE L'ENTREPRISE

Une obligation systématique de chercher un repreneur pour les groupes de plus de 1 000 salariés qui veulent fermer un site a été instituée par la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle. Cette recherche doit être active et s'effectuer en y associant étroitement le comité d'entreprise. Cette obligation a notamment permis début novembre 2015 le rachat d'une boulangerie industrielle de Saint-Auvens en Haute-Vienne, préservant ainsi quelques 50 emplois.

Pour décourager la spéculation, la loi conforte également les investissements de long terme, en établissant les droits de vote double pour les actionnaires de plus de 2 ans comme la règle plutôt que l'exception, et renforce, en cas d'OPA, le rôle du comité d'entreprise. Elle constitue une vraie réponse à la spéculation et aux licenciements boursiers.



Les droits de vote double pour les actionnaires de long-terme, désormais la règle et non plus l'exception.

ET AUSSI : EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHOMAGE DE LONGUE DURÉE

Un dispositif très novateur permettra d'expérimenter de nouveaux leviers pour lutter contre le chômage de longue durée : l'expérimentation de « territoire 0 chômage de longue durée », imaginée par ATD Quart Monde et engagée par une proposition de loi votée à une large majorité le 9 décembre 2015. Ce dispositif part du principe qu'il n'est pas plus onéreux d'investir dans des aides actives à l'emploi plutôt que verser des allocations à des demandeurs d'emploi. Il permet d'offrir des opportunités d'emploi et de réinsertion, tout en soutenant le développement de nouveaux emplois sur les territoires, dans des activités d'utilité sociale répondant à des besoins non pris en compte aujourd'hui (travaux de maraîchage ou forestiers, aide à domicile...). L'État prendra toute sa part à cette expérimentation en s'engageant financièrement aux côtés des collectivités et organismes publics/privés. L'expérimentation doit porter sur 10 territoires pour une durée de 5 ans.

REMETTRE L'ÉDUCATION ET LA JEUNESSE AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

36. LES POSTES DANS L'ÉDUCATION

CRÉATION DE 60 000 POSTES COUVRANT TOUS LES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

La loi pour la refondation de l'école de la République, votée le 8 juillet 2013, a engagé la création de 60 000 postes sur le quinquennat. En 2016, ce sont 11 711 nouveaux postes qui seront créés, portant à 47 078 le total des créations de postes depuis le début du quinquennat, correspondant à 80 % de l'objectif des 60 000 postes, qui sera atteint en 2017. Les postes créés ont permis de rétablir la formation des enseignants et de commencer le déploiement de la priorité au primaire alors même que le nombre d'élèves va diminuer. Ces créations d'emplois permettent notamment d'accompagner en 2015 la refonte de l'éducation prioritaire puis la réforme des collèges en 2016.

Dès 2015, l'Education nationale est redevenue le premier poste budgétaire de l'État, avec un budget en hausse de 2,4 % (65 milliards d'euros). Son budget a été une nouvelle fois augmenté en 2016 de 517 millions d'euros par rapport à 2015. L'apprentissage public permettra également de construire des parcours de formation en alternance pour le métier enseignant dès la première année de master.



Depuis 2015, l'Education nationale à nouveau 1^{er} poste budgétaire de l'État.

47 078 postes dans l'éducation créés de 2012 à 2016.

MISE EN PLACE D'UN PRÉ-RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS AVANT LA FIN DE LEURS ÉTUDES

Depuis la rentrée 2015, les étudiants, et en particulier les étudiants boursiers peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage se préparer aux concours d'enseignement tout en percevant une rémunération finançant leurs études : ce contrat leur permet d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant.

AMÉLIORATION DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

Créées dans la loi de refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, les nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) organisent une formation professionnalisante conduisant au diplôme national de master et permettant une entrée progressive dans le métier. L'alternance est au cœur de la formation : en seconde année de master, les nouveaux professeurs sont à mi-temps en stage dans une école ou un établissement scolaire et à mi-temps à l'ESPE. Les 31 ESPE ont été mises en place au sein des universités. 795 postes supplémentaires seront consacrés à la formation initiale des enseignants en 2016.

La formation au métier d'enseignant attire : 27 791 étudiants étaient inscrits en première année du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation à la rentrée 2014 contre 26 700 l'année précédente (+3,8 % alors que la hausse moyenne des effectifs tous masters confondus est de + 2,3 %)

Les concours des premier et second degrés bénéficient d'une attractivité retrouvée: l'intégralité des postes ouverts dans le 1^{er} degré, soit 11122, ont été pourvus y compris dans des académies considérées comme peu attractives; dans le 2nd degré, le nombre de recrutés atteint un niveau record depuis plusieurs années avec 11 626 recrutements en 2015 contre 9478 en 2013 et 10268 en 2014 (+23% en deux ans).

Depuis 2012, entre remplacements de départs à la retraite et nouvelles créations de postes, ce sont plus de 100 000 enseignants qui ont été recrutés par le ministère.

100 000 enseignants recrutés depuis 2012 (nouvelles créations de postes et remplacements de départs à la retraite).

S'agissant de la formation continue des personnels, l'enveloppe passe à 72 M€ en 2016 (+75 % depuis 2012) afin notamment d'accompagner les personnels pour la nouvelle éducation prioritaire, les nouveaux programmes, le nouveau collège et le plan numérique.



37. L'ACCÈS AU SAVOIR ET À LA FORMATION

DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS EN MATERNELLE

Depuis la rentrée 2013, 3 000 postes sont en cours de déploiement pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans, en priorité dans les territoires en difficulté. Cela correspond, à terme, à 75 000 places nouvelles en maternelle d'ici 2017. Ainsi, chaque réseau d'éducation prioritaire comportera au moins une classe pour leur scolarisation. Des classes sont aussi ouvertes dans les zones urbaines, rurales et de montagne défavorisées, ainsi que dans les départements et régions d'Outre-Mer. Depuis le début du quinquennat, 1 100 classes ont été ouvertes, permettant aux plus petits d'avoir accès aux meilleurs apprentissages à un âge clé pour leur réussite future. D'ici 2017, des emplois seront mobilisés pour scolariser 50 % des enfants de moins de 3 ans dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). Le taux de scolarisation des moins de 3 ans qui avait été divisé par trois entre 2001 et 2012 passant de 35 % à 11 % augmente à nouveau pour la 1ère fois depuis plus de 10 ans. S'agissant de la rentrée 2015 en REP et REP+, 19,3 % des enfants de 2 ans ont été scolarisés. Ce taux atteint même 22,2 % en REP+, là où la lutte contre les inégalités s'avère le plus nécessaire. Au total, 93 600 enfants de 2 ans fréquentent l'école, dont 80 % dans le secteur public (cf. engagement n°16).

3 000 postes en cours de déploiement pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

PRIORITÉ DONNÉE À L'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX ET DU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES, DE CONNAISSANCES ET DE CULTURE

7 000 postes seront consacrés d'ici 2017 au dispositif « plus de maîtres que de classes » dans l'enseignement primaire, en particulier dans chacune des écoles des réseaux d'éducation prioritaire. Le dispositif permet d'affecter, sur la base d'un projet pédagogique, un enseignant supplémentaire dans une école ou un groupe scolaire, pour renforcer l'encadrement des élèves et ainsi d'aider les élèves les plus en difficulté à progresser.

7 000 postes consacrés d'ici 2017 au dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Une refonte globale des programmes scolaires de l'école maternelle et de la scolarité obligatoire a été conduite par le Conseil supérieur des programmes, spécifiquement créé pour garantir la transparence et la qualité du processus d'élaboration des programmes. Avec l'entrée en vigueur du nouveau programme de l'école maternelle à la rentrée 2015 et des nouveaux socles communs de connaissances, de compétences et de culture, et les programmes de la scolarité obligatoire à la rentrée 2016, c'est le volet pédagogique de la refondation de l'École qui se déploie. Les nouveaux programmes seront plus favorables à la réussite de tous les élèves et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Au collège, la réforme permettra à tous les élèves de mieux apprendre pour mieux réussir. Le collège reposera sur une organisation plus responsabilisante et collective, qui libère les capacités d'initiatives des professeurs. Cette organisation renforce l'autonomie pédagogique des établissements et des enseignants et par conséquent leur capacité d'adaptation aux besoins et aspirations des élèves. Tous les élèves bénéficieront de trois heures d'accompagnement personnalisé en 6°, et d'une heure à deux heures en 5°, 4° et 3°. Les nouveaux enseignements pratiques interdisciplinaires permettront aux élèves d'apprendre le travail en équipe, de proposer, de s'exprimer à l'oral, de conduire



un projet. Le total hebdomadaire des heures mis à la disposition des professeurs de collège pour la prise en charge des élèves de la sixième à la troisième augmente. Les établissements disposent ainsi de plus d'heures pour le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants. L'organisation des enseignements dans chaque établissement est très attentive au temps du collégien. Une pause méridienne d'au moins 1h30 est ainsi assurée à chaque élève. Le collège en 2016, c'est aussi des horaires garantis dans chaque matière et un apprentissage avancé et renforcé de la deuxième langue vivante.

L'offre linguistique est diversifiée: plus de 5 500 écoles élémentaires proposeront un enseignement de langue vivante autre que l'anglais à la rentrée 2016, soit 1 200 écoles de plus qu'aujourd'hui. Un effort exceptionnel est fait en faveur de l'allemand: 3 800 écoles élémentaires proposeront un enseignement d'allemand à la rentrée 2016, soit 1 000 écoles de plus qu'aujourd'hui et près de 4 700 collèges proposeront l'allemand en LV2, soit près de 700 collèges de plus qu'aujourd'hui.

Les dispositifs bilangues de continuités permettront aux élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou une langue régionale à l'école élémentaire de se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de 6ème. 60 % des collèges en éducation prioritaires proposeront des dispositifs bilangues.

Les langues vivantes seront apprises plus tôt avec des horaires renforcés et de nouveaux programmes : à partir de la rentrée 2016, la LV1 sera apprise dès le CP et la LV2 dès la 5ème (au lieu de la 4ème actuellement).

TRANSFORMATION, AVEC LES ENSEIGNANTS, DES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La réforme de la formation des enseignants contribue à l'évolution des méthodes pédagogiques, tout comme le déploiement du dispositif « plus de maîtres que de classes ». Par ailleurs, la loi pour la refondation de l'école de la République a créé un service public du numérique éducatif. Il met dès à présent à la disposition des enseignants et des élèves de nouveaux services numériques innovants pour enseigner et apprendre autrement, tels que le site de soutien scolaire « D'col », la plateforme de formation continue des enseignants du premier degré « M@gistère », ou encore « Les fondamentaux », ensemble d'animations pédagogiques pour les enseignants et élèves du premier degré. Le gouvernement conduit une politique très volontariste en matière de numérique à l'école (cf. engagement n°4).

Une évolution du système d'évaluation des acquis scolaires des élèves a été mise en place. À la fin de chacun des trois cycles de la scolarité obligatoire (en CE2, en 6è et en 3è), le niveau de maîtrise des huit grandes composantes du socle commun de connaissance, de compétences et de culture sera évalué selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante, très bonne maîtrise. Cette évaluation du niveau de maîtrise du socle commun sera incluse dans le nouveau livret scolaire, outil simple, précis et complet pour rendre compte aux parents des acquis de leurs enfants. Le nouveau diplôme national du brevet est quant à lui étoffé. Il comportera une épreuve orale de projet, au cours de laquelle les élèves présenteront un travail conduit dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ou d'un des trois parcours éducatifs (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours avenir). Les élèves ont en effet besoin d'apprendre les nouvelles compétences que la société requiert : s'exprimer à l'oral, travailler en équipe, proposer, expérimenter, conduire un projet. De plus, les épreuves écrites du diplôme national du brevet s'ouvrent à de nouvelles disciplines : les sciences expérimentales (physique-chimie et SVT) et à la technologie.

En parallèle, l'Ecole est mobilisée pour associer pleinement les parents à l'action éducative de l'école, pour favoriser le travail conjoint avec les collectivités territoriales pour favoriser la réussite éducative des jeunes et pour lutter avec les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile contre les déterminismes sociaux et territoriaux.



ET AUSSI : LA MOBILISATION DE L'ECOLE POUR L'ENGAGEMENT AU SERVICE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Un Parcours citoyen est mis en place sur toute la scolarité afin de transmettre aux élèves les valeurs de la République, du CP jusqu'à la terminale, et même en dehors, jusqu'à 25 ans. Il répond aux besoins qui se sont exprimés dans le cadre de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République. Dans ce cadre, depuis septembre 2015, chaque élève suit 300 heures de cours d'enseignement moral et civique sur l'ensemble de sa scolarité. Cet enseignement moral et civique sera désormais évalué dans le nouveau brevet des collèges. Enfin, chaque jeune se verra confier un livret citoyen qu'il aura reçu à l'occasion d'une cérémonie républicaine de fin de scolarité commune. Ce livret retracera l'ensemble des engagements, individuels et collectifs, de chaque élève.

Pour mobiliser la société en appui de l'Ecole sur les valeurs de la République, une réserve citoyenne de l'éducation nationale a été créée en 2015. Près de 7 000 personnes se sont déjà portées candidates. Elle intègrera le dispositif national de Réserve citoyenne.

MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR LES ÉLÈVES LES PLUS EN DIFFICULTÉ POUR QUE, À LA FIN DU QUINQUENNAT, LE NOMBRE DE JEUNES QUI SORTENT SANS QUALIFICATION DU SYSTÈME SCOLAIRE SOIT DIVISÉ PAR DEUX

La France est sur la bonne voie en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Le nombre de décrocheurs scolaires est passé de 136 000 à 110 000 par an. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la France s'était engagée à abaisser le taux de jeunes en dehors de tout système de formation et sans diplôme à 9,5 % d'ici 2020. L'étude publiée par Eurostat montre que la France se situe désormais à 9 % de décrocheurs. Ces résultats sont encourageants et les efforts se poursuivent autour de 3 axes : la mobilisation de tous, le choix de la prévention et une nouvelle chance pour se qualifier.

C'est le fruit de la stratégie interministérielle contre le décrochage scolaire présentée fin 2014, qui a amplifié l'action conduite depuis 2012 : elle entend traiter de façon systémique à la fois la prévention, le raccrochage et la remédiation. Ce sont 50 millions d'euros par an qui y sont consacrés. Cette mobilisation passe notamment par :

- La nomination de 3 850 « référents décrochage scolaire » nommés dans les établissements les plus sensibles ;
- La mise en place de 432 réseaux « Formation Qualification Emploi » ;
- La mobilisation des places disponibles dans les formations de la voie professionnelle et en apprentissage ;
- La création d'un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale » pour les 15-18 ans risquant de sortir sans diplôme ou sans qualification d'un établissement du second degré. Le jeune conservera le statut scolaire et bénéficiera d'un accompagnement personnalisé. Il pourra faire par exemple un stage de découverte en entreprise, un service civique, le temps de murir un projet.
- La création d'offres combinées éducation nationale/service civique pour permettre à des jeunes décrocheurs d'acquérir une expérience professionnelle tout en construisant un projet de formation.
- La mise en place d'un numéro unique d'assistance et d'information (0 800 12 25 00) pour les jeunes en situation de décrochage ou ayant décroché, ainsi qu'à leurs parents
- ▶ Enfin le nouveau droit à se réinscrire dans son établissement d'origine pour les candidats qui ont échoué au baccalauréat contribuera à ce que des milliers de jeunes disposent d'une nouvelle chance d'accès à la qualification en étant accueillis et accompagnés de façon particulièrement attentive.

Passage de 136 000 à 110 000 décrocheurs par an.



RENFORCEMENT ET VALORISATION DES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, TECHNOLOGIQUE ET D'APPRENTISSAGE

La réussite des bacheliers technologiques et des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur représente un enjeu considérable pour la revalorisation des filières dont ils sont issus, tant pour leur garantir un rôle d'ascenseur social que pour poursuivre l'élévation des niveaux de qualification. Les recteurs ont désormais la responsabilité de fixer un pourcentage minimal de bacheliers technologiques accueillis dans les instituts universitaires de technologie (IUT) et un pourcentage minimal de bacheliers professionnels accueillis dans les sections de techniciens supérieurs (STS). Les premiers résultats sont là : les STS et les IUT commencent à accueillir davantage de bacheliers professionnels et technologiques, avec + 10 % de propositions acceptées en STS et STSA pour les bacheliers professionnels en 2014 et +5,9 % en 2015 ; +7 % de propositions acceptées en IUT pour les bacheliers technologiques en 2014.

Le gouvernement souhaite poursuivre et amplifier cette démarche. En particulier, 2 000 places supplémentaires par an seront créées en STS pendant 5 ans, pour permettre à de plus nombreux bacheliers de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un effort de 120 millions d'eurossur 5 ans, dont l'équivalent de 200 emplois dès la rentrée 2017.

Augmentation des bacheliers professionnels et technologiques dans l'enseignement supérieur : +17 % de propositions acceptées en STS en 2 ans.

Les Campus des métiers et des qualifications ont par ailleurs été créés pour réunir, dans un territoire donné, toutes les offres de formations dans un champ professionnel spécifique (design, tourisme, aéronautique...), qui correspond à un enjeu de développement économique local pour le territoire. Ils permettent ainsi d'impulser une nouvelle dynamique et favoriser l'insertion professionnel des jeunes des filières d'enseignement professionnelle, technologique ou par le biais de l'apprentissage. Depuis 2013, 49 campus des métiers et des qualifications ont été créés et répartis sur le territoire national.

49 campus des métiers et des qualifications créés sur tout le territoire national.

L'Education nationale participe par ailleurs à l'atteinte de l'objectif de 500 000 apprentis d'ici 2017 : l'apprentissage, comme l'enseignement professionnel sous statut d'élèves et l'enseignement technologique, peut correspondre au projet de certains élèves. L'Education nationale, en tant qu'employeur, recrute par ailleurs des apprentis afin de montrer l'exemple.

+ 4,8 % d'entrées en apprentissage depuis juin 2015.

330 pôles de stages sont répartis sur l'ensemble des bassins d'emploi du territoire et constitués notamment de 660 jeunes en service civique, pour aider les collégiens et les lycéens professionnels à trouver un stage et lutter contre les discriminations. Les pôles de stages ont pour mission de créer, localement, un réseau d'entreprises partenaires et engagées dans l'accueil de jeunes stagiaires. Ils ont également vocation à développer une démarche qualité en matière de pédagogie de l'alternance, en capitalisant et en diffusant les bonnes pratiques et en mutualisant les ressources.



LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DE TOUT JEUNE DÉSCOLARISÉ DE 16 À 18 ANS, PAR L'OFFRE D'UNE FORMATION, D'UN APPRENTISSAGE OU D'UN SERVICE CIVIQUE

Chaque jeune décrocheur a désormais droit à une durée complémentaire de formation qualifiante, depuis l'adoption de la loi pour la refondation de l'École. L'État et les régions se mobilisent de façon coordonnée dans le cadre des plates-formes de lutte contre le décrochage, pour lui proposer une solution adaptée : retour sous statut scolaire, stage de formation continue, contrat en alternance... (cf. supra).

Fin 2015, trois ans après le lancement des premiers dispositifs, près de 44 000 jeunes décrocheurs ont pu réintégrer un parcours de formation initiale. À ceux-là s'ajoutent près de 68 500 jeunes décrocheurs qui bénéficient actuellement d'un parcours de retour en formation accompagné par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), anciennement Mission générale d'insertion (MGI) et près de 13 000 jeunes se sont engagés dans une mission de Service civique (cf. engagement n°39).

125 000 jeunes décrocheurs réintégrés dans un parcours de formation et/ou d'insertion dans l'emploi.

ET AUSSI : LA REFONDATION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET DE L'ALLOCATION DES MOYENS

L'éducation prioritaire a fait l'objet d'une réforme, pour réduire les inégalités scolaires.

Elle s'est appuyée sur une nouvelle carte de l'éducation prioritaire, définie sur la base d'un indice social objectif — la carte précédente n'avait fait l'objet d'aucune révision globale depuis 1981, alors que les territoires avaient évolué. Elle sera réexaminée tous les 4 ans.

Elle a aussi mobilisé 350 millions d'euros supplémentaires, investis au profit des 1089 réseaux d'éducation prioritaire (1089 collèges et près de 6800 écoles). Les élèves y sont progressivement mieux encadrés : 1 646 enseignants « plus de maitre que de classe » y viennent notamment renforcer le travail pédagogique. Du temps de concertation, de formation et de suivi des élèves a été apporté à hauteur 9 jours pour les enseignants du premier degré et de 1h30 par semaine pour les enseignants du second degré. Les enseignants y sont mieux accompagnés et mieux indemnisés, avec le doublement des indemnités dans les réseaux les plus difficiles, une indemnité supplémentaire pour les enseignants qui assument des fonctions d'intérêt collectif. Concrètement, en intégrant l'ensemble des revalorisations à l'attention des enseignants, un professeur ayant débuté sa carrière en 2012 gagnera 85 000 € de plus pendant sa carrière, et près de 100 000 € de plus s'il a exercé plusieurs années en éducation prioritaire. 7 600 postes sont prévus pour accompagner la réforme, et 6 300 seront créés d'ici la rentrée 2016.

+ 350 M€ pour plus de 1 000 réseaux d'éducation prioritaire.

En parallèle, la réforme de l'allocation des moyens permet de prendre en compte la très grande hétérogénéité des situations au sein d'une académie, d'un département, voire d'une commune. Alors que les moyens étaient auparavant alloués en ne distinguant que 4 types de profils académiques (académies rurales, urbaines, contrastées ou ultramarines), le nouveau modèle distingue 15 profils qui croisent critères sociaux et territoriaux (de l'académie jusqu'au quartier). Un exemple concret permet d'illustrer le bénéfice que cette réforme procure aux territoires qui en ont besoin : alors que le seul critère démographique aurait conduit l'académie d'Amiens à perdre 15 enseignants à la rentrée 2015, elle en a gagné 51.

Redonner espoir aux nouvelles générations

Afin de renforcer l'articulation entre les dynamiques de développement urbaines et rurales dans une démarche de coopération et d'équité territoriale, **16 départements se sont engagés dans la signature d'une « convention ruralité » avec l'État** permettant un travail concerté pour le développement d'une école de qualité dans des environnements ruraux et démographiquement en baisse. Les signataires s'accordent à privilégier une approche pédagogique et éducative en élaborant un schéma d'aménagement du territoire scolaire prenant en compte les transports, l'accueil de la petite enfance et les services annexes (périscolaire, restauration…)

Ces réformes permettent de répondre à des exigences de plus grande justice sociale : donner plus à ceux qui en ont le plus besoin.

ET AUSSI: LA MIXITÉ AU COLLÈGE

Sur un engagement volontaire, 21 départements pilotes expérimentent et élaborent des solutions spécifiques pour améliorer la mixité sociale au collège, en associant l'ensemble de la communauté éducative, notamment les parents d'élèves. Deux grands types de solutions sont actuellement privilégiées : le travail sur la sectorisation pouvant aller jusqu'à la création de secteurs multicollèges et l'amélioration de l'attractivité des établissements par la carte des formations. Sous réserve de l'issue des concertations qui se tiennent actuellement, une majorité des territoires pilotes devrait voir des solutions opérationnelles mises en œuvre dès la prochaine rentrée, qui seront évaluées scientifiquement afin de permettre l'essaimage et la diffusion des solutions les plus efficaces pour améliorer la mixité sociale et scolaire dans les collèges. Cette initiative est ainsi complémentaire des autres politiques ministérielles engagées en faveur de la mixité sociale, qu'il s'agisse du renforcement des dispositions favorisant une meilleure répartition du logement social, de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ou de la refonte de l'éducation prioritaire.

ET AUSSI: LUTTE CONTRE LA PÉDOPHILIE

Pour lutter contre la pédophilie et mieux protéger les mineurs, une loi a été promulguée le 15 avril 2016 pour donner un cadre clair et sécurisé aux échanges d'informations entre la justice et les administrations et à rendre automatique l'information des administrations lorsque des personnes exerçant une activité professionnelle ou sociale en contact avec des mineurs est condamnée pour délits de nature de nature sexuelle ou des violences à l'égard des mineurs. Des référents Education Nationale au sein des tribunaux et des référents justice au sein des académies ont en outre été nommés dans les académies. Au-delà, nous avons engagé le contrôle systématique de l'ensemble des casiers judiciaires des agents de l'éducation nationale travaillant en contact avec des mineurs pour identifier d'éventuels cas d'agents qui auraient été condamnés pour des faits graves commis contre des mineurs, sans avoir fait l'objet d'un signalement par l'institution judiciaire : 850 000 personnes sont concernées par ce contrôle. Une instruction a été publiée le 22 avril 2016 pour donner des directives fermes de politique disciplinaire sur cette question.



38. L'AFFECTATION DES POSTES ET LES NOUVEAUX BYTHMES SCOLAIRES

PRIORITÉ DONNÉE AUX ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DANS L'AFFECTATION DES NOUVEAUX POSTES, AINSI QU'AUX ZONES EN DIFFICULTÉ

% des nouveaux postes d'enseignants titulaires mis sur le terrain sont affectés au premier degré, comme prévu dans la loi sur la refondation de l'École. 7 000 postes ont spécifiquement été créés pour répondre aux attentes des territoires qui en ont le plus besoin.

2/3 des nouveaux postes d'enseignants titulaires affectés au premier degré.

7 000 postes spécifiquement créés pour les territoires qui en ont le plus besoin.

DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Les nouveaux rythmes scolaires sont entrés en vigueur progressivement depuis la rentrée 2013, et généralisés partout depuis la rentrée 2014. Tous les élèves bénéficient d'une matinée d'école supplémentaire. Cette nouvelle organisation pensée pour favoriser la réussite scolaire et contribuer à réduire les inégalités d'accès aux activités culturelles, artistiques ou sportives chez les enfants s'inscrit, grâce à l'investissement de tous pour lever progressivement les difficultés, dans la durée et dans les territoires.

Une 5^{ème} matinée de temps scolaire hebdomadaire avec la réforme des rythmes éducatifs.

Les enseignants commencent à en tirer profit en prenant en compte les capacités d'attention des enfants et leur variabilité selon les moments de la journée et de la semaine. Pour les accompagner, des ressources pédagogiques sont mises en place. Depuis la rentrée 2015, des protocoles d'évaluation visant à mesurer scientifiquement les bénéfices pédagogiques des nouveaux rythmes ont été mis en place par la direction statistique du ministère de l'éducation nationale.

Pour favoriser le développement d'activités périscolaires de qualité et la complémentarité des temps éducatifs, l'État soutient la mise en place par les collectivités de Projets éducatifs de territoires (PEDT). Depuis la fin 2015, 92 % des communes comptant une école publique sont désormais couvertes par un PEDT (soit 96 % des effectifs d'élèves scolarisés dans les écoles publiques). Les PEDT permet aux collectivités de bénéficier de l'aide financière du fonds de soutien et de mobiliser toutes les ressources d'un territoire – dont les aides des Caisses d'allocations familiales, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatifs cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Plus largement, 93 % des communes (représentant 98 % des élèves) proposent une prise en charge des enfants durant les trois heures



dégagées par la réforme. Les activités proposées sont le plus souvent gratuites pour les familles (66 % des communes ont opté pour la gratuité de l'ensemble des activités périscolaires), participant ainsi à la réduction des inégalités sociales. Enfin, avec le développement des activités périscolaires le nombre de places ouvertes dans les accueils de loisirs périscolaires déclarés a triplé, passant de 1 à 3 millions.

39. LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Plus de 2,5 millions d'étudiants ont fait leur rentrée pour l'année 2015/2016 soit une augmentation des effectifs de +1,5 % par rapport à 2014, et une hausse de +1,8 % des nouveaux inscrits en 1ère année d'études supérieures. Cette évolution est une chance pour la France, elle doit être encouragée.

Le président de la République a fixé l'objectif de parvenir à 60 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans (dont 50 % au niveau licence et 25 % au niveau master).

DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour la première fois, l'État se dote d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, articulée avec la stratégie nationale de recherche, qui permet de rendre explicites les choix de la Nation et de mobiliser le pays tout entier autour de ses enjeux. Afin de réussir une démocratisation exigeante de l'enseignement supérieur, la stratégie nationale fixe les objectifs en matière d'accueil des jeunes (60 % d'une classe d'âge d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans dont 50 % au niveau licence et 25 % au niveau master), de développement de l'attractivité internationale, de lien formation emploi et notamment d'intégration dans la formation tout au long de la vie. Cette stratégie irrique l'ensemble des actions développées ci-dessous.

RÉFORME DE L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour garantir une démocratisation exigeante et accompagner les entrants dans l'enseignement supérieur, le dispositif admission post-bac (APB) a été continuellement amélioré pour permettre aux jeunes de mieux exprimer leurs choix. Plus de 800 000 jeunes utilisent chaque année ce dispositif regroupant plus de 12 000 formations d'enseignement supérieur post-bac. « Mieux informer pour mieux orienter » est la ligne directrice de l'ensemble des améliorations d'APB avec cette année la mise en place de vœux groupés pour favoriser l'accès aux filières en tension mais aussi plus d'information en amont de l'expression de ces vœux au sein de chaque lycée.

RÉFORME DES PREMIERS CYCLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, EN DÉCLOISONNANT LES FILIÈRES À L'UNIVERSITÉ AFIN D'ÉVITER UNE SPÉCIALISATION TROP PRÉCOCE DES ÉTUDIANTS

La loi pour l'enseignement supérieur et la recherche de 2013 favorise la pluridisciplinarité durant le premier cycle et la multiplication des passerelles entre les différents parcours, notamment pour les formations médicales, pour permettre une spécialisation progressive durant les études et faciliter la réorientation sans redoublement.

La simplification de l'offre de formation est engagée pour donner plus de lisibilité aux étudiants comme aux employeurs, et de la sorte plus de valeur au diplôme. Depuis 2012, le nombre d'intitulés de licences générales est passé de 322 à 45, celui de masters de près de 6 000 à 246. Un suivi personnel et pédagogique est également mis en place pour accompagner les étudiants au cours de leur formation puis lors de leur intégration dans la vie active.



Simplification de l'offre de formation : 7 fois moins d'intitulés de licences générales depuis 2012, 23 fois moins pour les intitulés de masters.

RENFORCEMENT DES PASSERELLES ENTRE TOUTES LES FORMATIONS DU SUPÉRIEUR, NOTAMMENT ENTRE UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche renforce le rôle de coordination entre toutes les formations du ministère de l'Enseignement supérieur et lui donne la possibilité de mettre en place une stratégie globale. Elle incite au rapprochement par convention entre filières de formation des écoles et des universités, et ce dès la classe préparatoire. Des regroupements territoriaux favorisent le décloisonnement et la coopération entre les universités, les écoles et les organismes de recherche. Ces regroupements d'établissements sont actuellement au nombre de 25 sur l'ensemble du territoire : ils renforcent la visibilité des établissements et organismes et permettent pour la première fois aux universités, aux grandes écoles et aux organismes de recherche de mettre en commun une partie de leurs moyens et de leur compétences, sans renier leur identité propre.

RÉFORME DE LA LOI RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS DES UNIVERSITÉS (LRU) POUR GARANTIR UNE AUTONOMIE RÉELLE DES ÉTABLISSEMENTS, AVEC DES MOYENS ET UNE GOUVERNANCE PLUS COLLÉGIALE ET DÉMOCRATIQUE

Un Conseil académique avec des compétences propres sur des questions précises de recherche et de formation, a été mis en place par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche. Ce Conseil académique renforce la collégialité réclamée par les acteurs de l'université. Le Conseil d'administration est recentré sur son rôle de pilotage stratégique.

S'agissant des moyens et en dépit d'un contexte budgétaire contraint, le budget de l'Enseignement supérieur et la Recherche prévoit 23,25 milliards d'euros en 2016. Les dotations des établissements d'enseignement supérieur progressent, les crédits alloués à la vie étudiante augmentent de 2,4 %, 1 000 emplois supplémentaires sont créés chaque année depuis 2012 et les moyens en faveur de la recherche sont préservés

SIMPLIFICATION DE L'ORGANISATION DU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE, NOTAMMENT POUR QUE LES CHERCHEURS ET LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS PUISSENT SE CONSACRER À LEURS VÉRITABLES TÂCHES

Une nouvelle stratégie nationale de la recherche a été définie. Elle est déclinée en 8 thématiques, dont les applications éventuelles ne peuvent encore pas être anticipées et sur lesquelles doit se centrer la recherche fondamentale. Cette nouvelle stratégie s'appuie notamment sur une simplification du nombre de structures, des circuits de décision et des procédures de financement ou d'évaluation. Par ailleurs, afin de soutenir la recherche fondamentale, des fonds de l'Agence Nationale de la Recherche ont été redéployés vers les budgets des organismes de recherche (60 millions d'euros).

En 2016, l'ensemble des projets soumis à l'Agence nationale de la recherche bénéficieront d'une forte hausse des taux de sélection, avec un effort particulier pour la recherche fondamentale. Ainsi, les projets Frontières de la recherche devront bénéficier d'un taux de réussite d'au moins 14 % et ce taux sera d'au moins 12 % pour les défis sociétaux, c'est à dire relatifs aux guestions liées au climat, la santé et la sécurité alimentaire. Le taux moyen avoisinait



jusqu'à présent 9 %. En 2017, des moyens supplémentaires seront apportés pour que les taux de sélection puissent être portés respectivement à 20 % et 14 %. Enfin, une nouvelle mesure pour les jeunes chercheurs prometteurs qui n'ont pas pu être retenus dans les financements européens sera mise en place avec 10 millions d'euros affectés dès cette année au soutien de leurs projets.

CRÉATION D'UNE ALLOCATION D'ÉTUDES ET DE FORMATION SOUS CONDITION DE RESSOURCES DANS LE CADRE D'UN PARCOURS D'AUTONOMIE

L'amélioration de la situation sociale des étudiants est une priorité. Grâce à la mobilisation de près d'un demimilliard d'euros supplémentaires, le taux de boursiers a été porté à 35,9 % en 2015-2016, soit +8,3 % en trois ans. En quatre ans, 40 % de moyens supplémentaires ont été investis pour la vie étudiante. Cet effort sera poursuivi en 2017.

La réforme des bourses a ainsi permis d'attribuer 132 500 nouvelles bourses de 1000 euros annuels aux étudiants issus des classes moyennes, qui jusque-là ne bénéficiaient d'aucune aide financière et étaient simplement exonérés des droits d'inscription. 2 000 allocations individuelles supplémentaires d'un montant compris entre 4 000 euros et 5 500 euros ont également été créées pour des jeunes en situation d'autonomie avérée, portant ainsi à 8 000 le nombre d'aides versées indépendamment des revenus des parents. Enfin, les 30 000 étudiants les plus modestes ont vu leurs bourses revalorisées de 15%, soit 803 euros supplémentaires versés sur 10 mois. Ces mesures nouvelles viennent en complément du financement du 10e mois de bourse, dégagé dès la rentrée 2012.

Par ailleurs, le pouvoir d'achat des étudiants a été préservé depuis 2012, par une évolution du montant des bourses supérieure à l'inflation constatée (+0,8 % en 2013, +0,7 % en 2014 et + 0,1% en 2015) et par la décision inédite de geler la hausse des droits d'inscription dont s'acquittent tous les étudiants non-boursiers à la rentrée 2015.

Depuis 2016, la prime d'activité nouvellement créée a été ouverte à près de 1 million de jeunes travailleurs de moins de 25 ans pour compléter leurs revenus, alors que seulement 5 000 jeunes bénéficiaient du RSA activité. Plus de 100 000 étudiants-salariés, dont le revenu dépasse le seuil retenu par la loi et qui sont souvent dans les petits boulots au détriment de leur réussite, peuvent bénéficier de ce complément de revenus depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce jour, 400 000 jeunes l'ont sollicitée et en bénéficient.

Pour aller encore plus loin, de nouveaux progrès en faveur de l'amélioration des conditions de vie des étudiants et lycéens ont été annoncés. Les bourses de lycée seront revalorisées de 10 % à la rentrée scolaire 2016. Le montant unitaire moyen par bénéficiaire augmente ainsi de 63 € annuel, pour atteindre 697 €. C'est la hausse la plus importante de ces bourses depuis 1992. Par ailleurs, 12 500 bourses de 1 000 € seront créées à la rentrée 2016 pour les décrocheurs de 16 à 18 ans qui reprennent les études. La réforme des bourses étudiantes sera poursuivie à la rentrée 2016 par la création de 25 000 bourses supplémentaires de 1000 € annuels pour les étudiants issus des classes moyennes qui ne bénéficient actuellement que d'une exonération des droits d'inscriptions mais pas d'une aide financière (boursiers échelon 0).

Le gouvernement a décidé à la rentrée 2016 d'une « Aide à la recherche du premier emploi » (ARPE) destinée à plus de 130 000 jeunes diplômés d'origine modeste qui entrent sur le marché du travail en situation d'inactivité. L'ARPE sera versée chaque mois pendant 4 mois aux jeunes diplômés, du CAP au Master, qui ont préparé leur diplôme par la voie scolaire, universitaire ou par la voie de l'apprentissage, et qui bénéficiaient d'une bourse d'enseignement au cours de la dernière année de préparation du diplôme, afin d'accompagner financièrement la période d'insertion professionnelle qui sépare la sortie des études et le premier emploi. Elle sera d'un montant de 200 € mensuels pour les jeunes diplômés de CAP et de baccalauréats professionnels, et d'un montant équivalent à la bourse étudiante (de 100 à 550 €/mois) pour les jeunes diplômés du supérieur.



À noter aussi l'engagement d'autres mesures en faveur de l'autonomie : pour permettre l'accès des étudiants à un accès rapide et polyvalent aux soins, 20 services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé sont constitués en centres de santé, et leur développement se poursuit pour permettre à 30 services de santé universitaires de disposer d'un centre de santé à la rentrée 2017 (cf. engagement n°22 sur le logement étudiant).

+200 000 étudiants bénéficient de la réforme des bourses depuis 2012.

35,9% des étudiants bénéficient désormais d'une bourse étudiante (+8,3% en 3 ans).

ENCADREMENT DES STAGES POUR EMPÊCHER LES ABUS

La loi visant au développement et à l'encadrement des stages est entrée en vigueur en juillet 2014 et comporte de réelles avancées pour les 1,2 million de lycéens ou étudiants qui, chaque année, bénéficient d'un premier contact avec le monde du travail par l'intermédiaire du stage. Elle vise à favoriser le développement des stages dans les cursus de formation et leur encadrement pour limiter les abus et améliorer les droits des stagiaires. Le stage doit désormais être pensé en amont et évalué en aval en fonction d'objectifs pédagogiques clairement définis. Il doit également bénéficier d'un double suivi, par un enseignant et par un tuteur au sein de l'organisme d'accueil, afin d'accompagner l'acquisition de véritables compétences.

La loi limite également le nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis à 15% de l'effectif pour les organismes de plus de 20 salariés, et à 3 stagiaires pour ceux de moins de 20 salariés avec une amende en cas d'infraction, afin d'éviter les risques de substitution des stages à l'emploi.

Le montant de la gratification mensuelle minimale pour les stages de plus de deux mois a été augmenté de 118 euros (+27 %) depuis 2013 pour s'élever à 554 euros pour un stage à temps plein depuis le 1^{er} septembre 2015. Au-delà, les droits des stagiaires ont été substantiellement améliorés : limitation de la durée des stages à 6 mois et encadrement du temps de présence des stagiaires dans l'entreprise, accès aux tickets restaurants et remboursement des frais de transports dans les mêmes conditions que les salariés, instauration d'autorisations d'absence et de congés, protections du code du travail contre le harcèlement moral et sexuel étendues aux stagiaires. Enfin

+27 % pour l'indemnité de stage minimale (de 436 € à 554 € au 1^{er} septembre 2015).

DÉMOCRATISATION DES ÉCHANGES ENTRE UNIVERSITÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Grâce à l'action de la France, le budget du programme Erasmus 2014-2020 a été augmenté de 40 %. Le dispositif a été pour partie démocratisé avec l'élargissement du programme aux filières technologiques et professionnelles. Par ailleurs, la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche développe la mobilité des étudiants et des chercheurs en favorisant les échanges à l'étranger au travers de coopérations avec des institutions étrangères ou internationales. Elle autorise également certains enseignements en langue étrangère au sein des structures universitaires françaises afin d'améliorer l'accueil des étudiants étrangers.



+40% pour le budget du programme Erasmus 2014-2020 grâce à l'action de la France.

ABROGATION DE LA CIRCULAIRE SUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

La circulaire restreignant la possibilité pour les étudiants étrangers diplômés de travailler en France a été abrogée le 31 mai 2012. La généralisation du titre de séjour pluriannuel par cycle d'étude pour les étudiants en master et doctorat est d'ores et déjà une réalité et il sera étendu aux étudiants à partir de la 2ème année de Licence à la rentrée 2016. 26 guichets uniques d'accueil des étudiants étrangers sont mis en place dans les universités, en lien avec les Crous ou les collectivités territoriales, dont 24 avec une présence des services préfectoraux et 7 avec une représentation des services de la CAF, afin d'améliorer l'accueil des étudiants étrangers sur les campus et de faciliter leurs démarches administratives. Désormais, 300 000 étudiants étrangers poursuivent chaque année leurs études en France, ce qui place notre pays au 3ème rang mondial en termes d'attractivité universitaire.

La circulaire sur les étudiants étrangers abrogée dès le 31 mai 2012.

ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

La partie non engagée des investissements d'avenir a été redéployée, et une nouvelle phase a été engagée, avec 12 milliards d'euros supplémentaires. Parmi ceux-ci, 3,6 milliards d'euros sont directement affectés à la recherche et à l'université, appuyant ainsi la transformation du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3,6 Md € d'investissements d'avenir directement affectés à la recherche et à l'université.

Les investissements d'avenir ont permis à l'État de mettre en place un Fonds National de Valorisation (FNV) doté de plus de 950 millions d'euros, pour soutenir des activités de transfert de technologie et de valorisation des activités de recherche. Autre exemple, 12 millions d'euros d'investissements d'avenir sont consacrés à la création de contenus en ligne (plan « France Université Numérique », cf. infra) et la mise en place de pédagogies innovantes, en lien avec l'écosystème socio-économique.

Le président de la République a annoncé l'ouverture d'un troisième programme d'investissements d'avenir, doté de 10 milliards d'euros (cf. engagement n°1).



LUTTE CONTRE LES DÉSERTS UNIVERSITAIRES ET SCIENTIFIQUES, EN FAVORISANT LES COOPÉRATIONS ET LES MISES EN RÉSEAU

La coopération entre tous les types d'établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les entreprises et les collectivités territoriales est renforcée par les « communautés d'universités et d'établissements » portées par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Depuis son lancement à l'automne 2013, plus de 1 million de personnes, étudiants, lycéens, salariés, retraités se sont par ailleurs inscrites sur le site « France Université Numérique » pour suivre l'un des 150 cours en ligne (MOOCS) proposés. Cette dynamique permet d'apporter la connaissance à tous, et de fédérer les initiatives des établissements d'enseignement supérieur, dans une démarche collaborative, ouverte aux partenariats, notamment avec les éditeurs de logiciels et les start-ups françaises.

Plus de 1 million de personnes, étudiants, lycéens, salariés, retraités, inscrites pour suivre l'un des 150 cours en ligne (MOOCS) proposés depuis fin 2013.

ET AUSSI: UNE MEILLEURE CIRCULATION DU SAVOIR POUR FAVORISER LA RECHERCHE

Le projet de loi pour une République numérique, discutée en ce moment au Parlement, importe l'open access en France : afin de faciliter l'accès libre aux connaissances et aux données scientifiques, il s'agit de faciliter la diffusion, par les chercheurs eux-mêmes, de leurs articles scientifiques, soit des résultats de recherches financées sur fonds publics, après une durée d'embargo (de six mois ou un an) durant laquelle ces écrits demeurent propriété de l'éditeur de la revue scientifique.

ET AUSSI : LA PRIORITÉ JEUNESSE ET L'ENGAGEMENT CIVIQUE

La jeunesse est au cœur de l'action du gouvernement depuis 2012, en matière d'éducation, d'insertion, d'emploi... et elle fait l'objet de mesures spécifiques dans le cadre du projet de loi égalité citoyenneté. Pour assurer la cohérence de cette mobilisation et l'engagement de tous les ministères au service de l'autonomie des jeunes, un Conseil national d'orientation des politiques jeunesse sera installé auprès du Premier Ministre à l'été 2016. Avec la prise en compte de la situation des jeunes dans l'ensemble des projets législatifs ou règlementaires (Claude d'impact jeunesse) et le lancement d'un « Choc de simplification » dédié aux droits des jeunes, il sera garant de la place qui doit être faite aux jeunes générations.

Enfin, l'engagement des jeunes au service de la république constitue une étape essentielle de leur accès à l'autonomie. C'est la raison pour laquelle est mis en place, notamment au travers du projet de loi égalité et citoyenneté, un parcours d'engagement généralisé: dès l'école (parcours d'engagement sanctionné au Brevet des collèges), à l'Université (valorisation dans l'ensemble des diplômes du supérieur de l'engagement civique), par le service civique (objectif de 50% d'une génération, soit 350 000 jeunes en 2018), dans les associations (création du compte personnel engagement dans le CPA et du congés d'engagement associatif), et tout au long de la vie avec la Réserve citoyenne. Un Haut-commissaire à l'engagement, rattaché au Premier Ministre, a été nommé afin de faire vivre cette société de l'engagement civique.



128 000 jeunes ont participé depuis 2010 à une mission du service civique.
110 000 réaliseront une mission de service civique en 2016, avec un objectif de 350 000 en 2018.

40. LA PROMOTION DU SPORT

GARANTIE POUR TOUS LES JEUNES, VALIDES OU NON, DE LA POSSIBILITÉ DE PRATIQUER LE SPORT DANS UN CLUB OU UNE ASSOCIATION

Les financements du Centre national pour le développement du Sport ont été réorientés vers les territoires et les publics les plus éloignés de l'accès à la pratique sportive. La promotion du sport scolaire constitue un des objectifs affirmés par la loi pour la refondation de l'École de la République. La répartition des enveloppes régionales a été corrigée pour mieux prendre en compte les inégalités territoriales et les aides au fonctionnement et à l'investissement ont été ciblées sur les quartiers politiques de la ville et les zones rurales fragiles. Un plan de rattrapage des équipements sportifs dans les outre-mer sera mené dans tous les territoires. Les premières mesures sont en œuvre dès 2016. Les équipements sportifs sont désormais éligibles aux financements de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) dont l'enveloppe a été abondée. Pour développer la pratique là où l'offre est insuffisante, un plan de 1 000 emplois sportifs qualifiés dans les clubs sportifs est également financé chaque année par le CNDS. 150 sont dédiés aux handisport ou au sport adapté, avec un taux de financement majoré.

Afin de favoriser l'adhésion des personnes en situation de handicap aux clubs sportifs de leur choix, le ministère s'est engagé, avec les fédérations et clubs sportifs, à développer une offre d'accueil « tous publics » pour favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. Une plateforme numérique accessible à tous, le « handiguide », recense ainsi près de 6 600 clubs en capacité d'accueillir ce public. Entre janvier et décembre 2015, 291 nouvelles structures se sont inscrites dans le handiguide (+5%).

Cette mobilisation en faveur du sport pour tous a été renforcée dans le cadre du « plan Citoyens du sport » lancé dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté en 2015. 50 fédérations sportives ont répondu à l'appel à projet en 2015 et l'objectif de création de 300 emplois aidés d'éducateurs sportifs a été atteint. Ils passeront à 400 en 2016. Le plan prévoit également l'accompagnement de 1 500 jeunes sans qualification vers les métiers du sport (dispositif SESAME) et la création de 15 000 missions de service civique dans le sport d'ici à 2017. Près de 6 500 sont déjà engagées début 2016. Enfin, la généralisation de l'opération « J'apprends à nager » se poursuit pour faire de l'apprentissage de la natation dès la 6ème un acquis indispensable.

Les activités sportives doivent désormais être proposées à tous les élèves volontaires, tout au long de l'année, en complément des heures d'éducation physique et sportive (EPS). Un décret vient garantir la participation des enseignants d'EPS aux associations sportives scolaires.

Le gouvernement a également mené une politique active en faveur du sport féminin, pour dépasser les préjugés habituels. Des plans de féminisation ont été mis en place par l'ensemble des fédérations sportives qui doivent en outre renforcer la parité dans leurs instances dirigeantes. Cette politique porte ses fruits : la Fédération de football a par exemple annoncé à la veille du début de l'Euro 2016 la 100 000ème joueuse licenciée en France contre 54 000 il y a tout juste 5 ans. La France est mobilisée pour le football féminin, véritable moteur du développement de l'ensemble du sport



féminin, avec une candidature victorieuse à l'organisation de la Coupe du monde de FIFA 2019. Elle organisera également les championnats d'Europe de Handball féminin en 2018. Un fonds dédié à la médiatisation du sport féminin a été mis en place par le Centre national du développement du sport.

Plan de féminisation dans l'ensemble des fédérations sportives.

Le sport est un levier pour accéder à l'emploi : l'objectif de 15 000 emplois d'avenir créés dans le secteur sportif et les métiers de l'animation a été atteint dès l'été 2014. 15 millions d'euros ont également été engagés pour permettre la création de 1 200 emplois qualifiés dans les domaines du sport et de l'animation. Le gouvernement s'est également mobilisé pour permettre aux bénévoles de devenir maîtres d'apprentissage : l'objectif étant de doubler le nombre d'apprentis dans les métiers de l'animation et du sport d'ici 2017, soit 6000 apprentis.

6 000 apprentis dans les métiers de l'animation et du sport d'ici 2017.

RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITÉ DE L'ÉCONOMIE DU SECTEUR PROFESSIONNEL VERS LE SECTEUR AMATEUR

La nécessité de développer les outils de péréquation entre disciplines lucratives et sport pour tous a été réaffirmée.

ORGANISATION EN FRANCE DE GRANDES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES EN S'APPUYANT SUR LE MOUVEMENT SPORTIF

Les grands évènements sportifs sont un outil au service de la cohésion sociale, de l'emploi et du rayonnement de la France. Après les Jeux de la Francophonie en 2013, les Jeux équestres mondiaux en 2014, les Championnats du monde de cyclisme, d'aviron ou l'Euro de basket en 2015, la France aura accueilli d'ici 2019 près d'une trentaine de championnats du monde et championnats d'Europe, parmi lesquels l'Euro 2016 de football ou de badminton, les Championnats du monde de handball, de Lutte ou de Hockey sur glace (2017), la Ryder-cup de Golf 2018 ou la Coupe du monde de football féminin (2019).

L'Euro 2016 de football qui se tiendra du 10 juin ou 10 juillet est le laboratoire des politiques publiques qui sont désormais déclinées pour chaque grande compétition. En matière de cohésion sociale : lancement de l'appel à projets « Tous prêts » pour développer des animations autour de l'évènement partout en France. Plus de 1 000 projets labellisés, 20 000 places sociales pour assister aux matchs acquises par l'État distribuées dans ce cadre dont 1 000 pour les jeunes ultramarins. En matière d'attractivité et emploi : l'évènement devrait générer plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaire dans les 10 villes hôtes qui ont en outre bénéficié de 20 000 emplois dans le bâtiment à l'occasion des investissements consentis pour les stades. La sécurité est aussi une opportunité avec la mise en place d'un plan exceptionnel de 3 000 formations gratuites pour les demandeurs d'emploi dans le secteur. En matière de vitrine du savoir-faire de la France : l'installation en 2015 par les ministres de l'économie et des sports du premier comité stratégique de filière pour les industries du sport a pour objectif de structurer l'offre française en matière d'équipements sportifs et d'organisation d'évènements sportifs, sur un marché mondial estimé à 45 milliard d'euros par an. Sur le marché intérieur, le secteur représente près de 2% du PIB. La suppression au 1^{er} janvier 2015 de la taxe sur les spectacles au profit d'une TVA à taux réduit (5,5%) sur la billetterie sportive, alignée sur le spectacle culturel, constitue en outre un levier puissant de compétitivité des organisateurs français.



20 000 places sociales et 1 000 projets d'animation labellisés autour de l'Euro 2016.

En cohérence avec cette stratégie en faveur des grands évènements sportifs, le gouvernement apporte tout son soutien à la candidature de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

L'économie du sport représente 2% du PIB français et 45Md€ à l'export pour l'organisation des évènements sportifs.

FAIRE DE LA FRANCE LA NATION DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

La France s'est dotée de la législation la plus avancée d'Europe en matière énergétique, avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte conçue à la suite du débat national sur la transition énergétique, qui s'est tenu de décembre 2012 à juillet 2013. Ce texte promulgué en août 2015, fixe les grands objectifs de la transition énergétique, donnant ainsi un horizon stable pour agir. La France s'est ainsi fixée 2 objectifs principaux : 40 % de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990, et 75 % de réduction de ses émissions d'ici 2050, par rapport au niveau de 1990. Pour ce faire, elle s'est engagée sur une réduction de 50 % de ses consommations énergétiques (d'ici 2050 et de 30 % pour ce qui concerne les énergies fossiles d'ici 2030). La France s'est aussi fixée des objectifs de diversification de son mix énergétique qui contribueront à cet effort de décarbonation : porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030, et de 75 à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025. Pour les départements d'outre-mer, l'objectif fixé est d'atteindre 50 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 et l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Alors qu'aucun autre pays ne voulait en prendre la responsabilité, la France a souhaité accueillir la COP21 en décembre 2015, pour parvenir à un accord prenant la suite du protocole de Kyoto. L'Accord de Paris sur le climat y a été obtenu : le premier accord universel et juridiquement contraignant. Jamais Paris n'avait accueilli autant de chefs d'État et de gouvernements qu'à cette occasion, de surcroît dans le contexte de l'état d'urgence, 15 jours après les attentats de novembre. Le président de la république s'est rendu à New York le 22 avril pour être le 1er chef d'État à signer l'adhésion à l'accord de Paris.



41. DIVERSIFIER LE MIX ÉNERGETIQUE

RÉDUCTION DE LA PART DU NUCLÉAIRE DANS LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE 75 % À 50 % À L'HORIZON 2025

L'objectif de porter la part du nucléaire de 75 % à 50 % de la production d'électricité à l'horizon 2025 est inscrit dans la loi de transition énergétique. La capacité nucléaire est notamment plafonnée à hauteur de ce qu'elle est aujourd'hui (63,2 GWh). En diversifiant son mix énergétique, la France s'inscrit dans une stratégie de sécurisation de son approvisionnement électrique à très long terme. Le plafonnement de la capacité de production nucléaire à son niveau actuel, implique qu'à chaque ouverture de centrale corresponde la fermeture d'une autre. La programmation pluriannuelle de l'énergie sera présentée avant l'été 2016.

FERMETURE DE LA CENTRALE DE FESSENHEIM

Compte tenu du plafonnement de la capacité nucléaire installée à son niveau actuel, introduit par la loi de transition énergétique, la mise en service du réacteur de Flamanville 3 devra être précédée par la mise à l'arrêt définitif des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim. Le décret d'abrogation de l'autorisation d'exploiter les deux réacteurs de Fessenheim sera publié dans les prochains mois.

POURSUIVRE LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET EN ASSURER LA SÛRETÉ ; ACHÈVEMENT DE L'EPR DE FLAMANVILLE

Le gouvernement continue de soutenir l'achèvement de l'EPR de Flamanville. Il s'est par ailleurs engagé dans une refondation de la filière nucléaire française autour d'EDF et AREVA en partie fusionnés pour une coopération la plus étroite possible. Cette réorganisation améliorera la cohérence à la filière. Le nouvel AREVA sera recentré sur le cycle du combustible nucléaire.

FAVORISER LA MONTÉE EN PUISSANCE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le gouvernement s'est mobilisé depuis 2012 pour accélérer le développement des énergies renouvelables, sans attendre le projet de loi pour la transition énergétique, notamment à travers la révision des programmations pluriannuelles des investissements de production pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Les nouveaux objectifs de développement à l'horizon 2023 contribueront à : augmenter de plus de 50 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2015 ; plus du doublement de la puissance installée des éoliennes terrestres ; le triplement de la puissance installée du parc solaire photovoltaïque ; le doublement de la puissance installée pour la production d'électricité à partir de bois-énergie ; la valorisation du potentiel de la France pour les énergies renouvelables en mer (éolien en mer posé, éolien en mer flottant, hydrolien) ; l'augmentation de plus de 50 % de la production de chaleur renouvelable, par rapport à 2014 (augmentation de 20 % de la production de chaleur à partir de biomasse ; multiplication par 7 de la production de chaleur à partir de biogaz, issu de méthanisation ; multiplication par 4 de la production de chaleur à partir de géothermie ; augmentation de 75 % de la production de chaleur à partir de pompes à chaleur ; augmentation de 80 % de la production de chaleur à partir de solaire thermique) ; le triplement de la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux ; enfin injecter dans le réseau de gaz 8 TWh de biogaz issu de la méthanisation, et soutenir le développement du bioGNV (gaz naturel véhicule) à hauteur de 20 % des consommations de GNV en 2023.

Objectifs Energies renouvelables : 40 % de la consommation énergétique finale.



Afin de soutenir la filière **solaire photovoltaïque**, 3 appels d'offres ont été lancés pour les installations de taille moyenne et grande, dans le cadre d'un doublement des objectifs de production, et des mesures tarifaires spécifiques ont été prises pour les installations en toiture de petite taille. Ces appels d'offres devraient générer 1 milliard d'euros d'investissements et plus de 5 000 emplois. En outre, la puissance de chacune des trois tranches de l'appel d'offres pour développer les installations photovoltaïques de moyenne puissance sur bâtiments et sur ombrières de parking a été doublée, de 40 à 80 MW. 349 ont été retenus sur la première tranche, en mars 2016.

Afin d'encourager un meilleur développement de **l'éolien terrestre**, l'obligation d'appartenir à une zone de développement de l'éolien a été supprimée, de même que celle de la « règle des cinq mâts » qui obligeait les exploitations éoliennes à compter un minimum de cinq engins. Les zones de survol très basse altitude sont également réduites de 18 %. Des mesures spécifiques, réglementaires et tarifaires, ont en outre été prises pour favoriser les installations dans les territoires ultramarins.

Suite aux deux premiers appels d'offres, six parcs **éoliens en mer** posé ont été attribués et sont en développement, pour une puissance totale de 3 000 MW. Un 3ème appel d'offres a été annoncé pour le développement de l'éolien en mer au large de Dunkerque. Il sera lancé avant la fin du quinquennat. Le développement de l'éolien en mer représente près de 10 000 emplois.

Le gouvernement s'est également fortement mobilisé pour le développement des **énergies marines** renouvelables (cf. engagement n°6).

Le gouvernement a en outre engagé en mars 2013 le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote, dont l'objectif est de développer en France 1 000 méthaniseurs à la ferme, contribuant à l'objectif général de 1 500 méthaniseurs à horizon 2020 : fin 2015, le nombre de méthaniseurs à la ferme étaient près de 6 fois plus nombreux que fin 2011 (236 contre 41). Un appel d'offres sur 3 ans dédié à la méthanisation et au bois-énergie a par ailleurs été lancé début 2016, alors qu'un appel à projets « Dynamic bois » mobilise 35 millions d'euros pour soutenir les entreprises productrices de biomasse locale.

Le budget du Fonds Chaleur a été doublé en 2015 — il participe au développement de la production renouvelable de chaleur renouvelable et de récupération (420 millions d'euros d'ici 2017). Son champ d'action est élargi pour accompagner plus de projets en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du renforcement de l'indépendance énergétique de la France.

La loi sur la transition énergétique contribue au développement du financement participatif pour les énergies renouvelables : elle donne la possibilité de financer des projets d'énergies renouvelables pour les citoyens et les collectivités locales. Elle généralise aussi le permis unique pour les éoliennes et les méthaniseurs. Elle réforme les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, afin d'en améliorer l'intégration au système électrique. Enfin, elle réforme le régime des concessions hydroélectriques, pilier de la transition énergétique.

À noter que 400 territoires à énergie positive pour la croissance verte représentant plus de 1 000 communes et intercommunalités ont été labellisés depuis 2014 pour plus de 850 millions d'euros de travaux générés au total: les collectivités lauréates se voient attribuer une aide de 500 000 euros qui pourra être renforcée jusqu'à 2 millions d'euros en fonction de la qualité des projets.

400 territoires à énergie positive pour la croissance verte labellisés par l'État.



Les premiers résultats sont là, avec l'accélération des énergies renouvelables. En 2014, pour la première fois, les énergies renouvelables ont représenté près de 20 % de la consommation électrique; pour la première fois aussi, l'énergie électrique produite par les énergies renouvelables a dépassé le thermique fossile; et après plusieurs années consécutives de baisse, la puissance éolienne raccordée a dépassé son niveau de 2011. En 2015, la production d'électricité renouvelable a augmenté de plus de 23 % (hors hydroélectricité), avec 1 000 MW de nouvelles capacités éoliennes et 900 MW de nouvelles capacités solaires.

Soutenu par cette dynamique, le secteur des énergies renouvelables a connu une croissance de ses effectifs de 13 % entre 2012 et 2015.

+23 % de production d'électricité renouvelable en 2015.

+ 13% d'emplois dans le secteur des énergies renouvelables entre 2012 et 2015.

Par ailleurs, en matière automobile et afin de sortir du réflexe tout diesel, une prime de 10 000 euros a été mise en place pour le remplacement d'une vieille voiture diesel par un véhicule électrique depuis le 1^{er} avril 2015. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement du plan automobile mis en place dès juillet 2012 pour encourager l'achat de véhicules écologiques, avec le renforcement du rôle exemplaire de l'État pour parvenir à 1 véhicule basse émission sur 2 au sein de son parc, et un plan de déploiement des bornes de recharge électrique notamment. Près de 40 000 points de recharge sont déjà en état de fonctionnement. La loi du 4 août 2014 a autorisé des opérateurs à installer des réseaux d'intérêt national (avec déjà plus de 16 000 bornes prévues) : 3 projets de déploiement de points de charge ont été reconnus à ce titre. Le projet de loi sur la transition énergétique fixe l'objectif ambitieux de disposer en 2030 de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en France.

Prime de 10 000 € pour le remplacement d'une vieille voiture diesel par un véhicule électrique.

Près de 40 000 points de recharge pour véhicules électriques déjà en état de fonctionnement.

RESPECT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX PRIS PAR LA FRANCE RELATIFS À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La France a diminué ses émissions de plus de 10 % entre 1990 et 2013, bien au-delà de son objectif dans le cadre du protocole de Kyoto, qui était de ne pas les augmenter. Cela représente une baisse de 21 % par habitant. Rapportée à la production intérieure brute (PIB), la diminution des émissions a été de 55 %. La France est ainsi l'un des pays industrialisés les moins émetteurs de gaz à effet de serre : elle représente seulement 1,2 % des émissions mondiales alors qu'elle contribue à 4,2 % du PIB mondial.



La dynamique s'est poursuivie en 2014. D'après les premières révisions, la baisse serait de 7,4 % par rapport à 2013, pour moitié en raison de conditions climatiques extrêmement douces, pour moitié dans le cadre de la dynamique de réduction des émissions.

Il convient d'aller plus loin. C'est l'objet des nouveaux engagements français introduits par la loi de transition énergétique, et des engagements européens pour la conférence de Paris. C'est l'objet des actions engagées depuis 2012, en matière de logement, transports, énergie, agriculture, industrie, biodiversité, ...

La réduction des émissions de gaz à effet de serre fait ainsi partie des objectifs clairement définis dans la loi sur la transition énergétique: elle doit atteindre -40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030. Cet objectif s'inscrit en cohérence avec le cadre Energie-Climat 2030 de l'UE, adopté par le Conseil européen d'octobre 2014.

La France a aussi donné les orientations stratégiques pour mettre en œuvre dans tous les secteurs d'activité la transition vers une économie bas-carbone sur la période 2015-2028 (Stratégie Nationale Bas Carbone - SNBC) : réduction de 54 % des émissions dans le secteur du bâtiment, dans lequel les gisements de réductions des émissions sont particulièrement importants : déploiement des bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, accélération des rénovations énergétiques, éco-conception, compteurs intelligents ; réduction de 29% des émissions dans le secteur des transports sur la période 2015-2028 : amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules (véhicule consommant 2L /100 km), développement des véhicules propres (voiture électrique, biocarburants...) ; réduction de 12 % des émissions dans le secteur de l'agriculture grâce au projet agro-écologique : méthanisation, couverture des sols, maintien des prairies, développement de l'agroforesterie, optimisation de l'usage des intrants ; réduction de 24 % des émissions dans le secteur de l'industrie : efficacité énergétique, économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), énergies renouvelables ; réduction de 33 % des émissions dans le secteur de la gestion des déchets : réduction du gaspillage alimentaire, écoconception, lutte contre l'obsolescence programmée, promotion du réemploi et meilleure valorisation des déchets.

Se voulant exemplaire, la France a également souhaité assumer ses responsabilités au niveau mondial, en accueillant la conférence de Paris sur le Climat en 2015. Le premier accord universel y a été adopté, en étant à la fois différencié, juste, durable, dynamique, équilibré et juridiquement contraignant. Cet accord marque un tournant vers un nouveau monde, sans émission de gaz à effet de serre (« neutre en émission »). Il confirme l'objectif de 2 C, le concrétise dans des dispositions précises (zéro émission nettes d'ici la fin du siècle, pic des émissions au plus tôt) et rend possible un chemin d'une plus grande ambition encore vers 1,5 C. Cet accord se donne les moyens de son ambition : il reconnait que les engagements financiers des pays industrialisés devront augmenter par rapport aux objectifs précédents, rappelés dans la décision 1CP21 — les 100 milliards de dollars. Cet accord se renforcera dans le temps, et est donc dynamique : tous les 5 ans, les contributions (atténuation, adaptation, finances) seront évaluées et mises à jour et augmentée. Il crée ainsi une dynamique à la hausse. L'Accord de Paris a été signé le 22 avril 2016 à New York, par plus de 150 États, en présence du secrétaire général des Nations-Unies.

Obtention de l'accord de Paris pour le climat, universel et juridiquement contraignant.

ET AUSSI: AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a engagé la fin des sacs plastiques à usage unique au 1 er juillet 2016. Elle met fin à l'épandage aérien de pesticides et à l'utilisation des pesticides par les collectivités pour l'entretien de leurs espaces verts



Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, en cours d'examen au Parlement, entend pour sa part renforcer et renouveler les politiques publiques en faveur de la biodiversité, avec la création d'une Agence française de biodiversité, un renforcement de la lutte contre la biopiraterie, une meilleure utilisation des ressources génétiques et la ratification du protocole de Nagoya, la création de zones de protection en mer et dans les fleuves, la réduction de l'usage des pesticides, l'inscription du préjudice écologique, une politique du paysage renouvelée ... (+ cf. engagement n°6 pour la défense des abeilles)

La fin des sacs plastiques à usage unique au 1^{er} juillet 2016.

42. FAIRE SORTIR 8 MILLIONS DE FRANÇAIS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

TARIFICATION SOCIALE DE L'ÉNERGIE

Les critères d'accès aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz ont été élargis et l'attribution a été automatisée pour que les bénéficiaires n'aient plus à faire de démarches. La trêve hivernale s'applique à tous désormais. La mise en place d'un chèque énergie est programmée par la loi de transition énergétique : elle va permettre d'élargir l'aide sur toutes les énergies pour accompagner les ménages les plus modestes (4 millions de foyers). Le chèque énergie a été lancé à titre expérimental dans 4 départements pilotes (Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais) en vue d'une généralisation ultérieure bénéficiera à près de 4 millions de foyers. Une nouvelle obligation pour les fournisseurs d'énergie pour soutenir les ménages en situation de précarité énergétique a par ailleurs été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie : avec un objectif de 150 TWh cumulé et actualisé d'ici fin 2017, cela représente environ 1 milliard d'euros qui sera consacré par les vendeurs d'énergie pour soutenir les économies d'énergie chez les ménages aux revenus les plus faibles.

L'extension des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, pour atteindre 4 millions de foyers.

La possibilité d'une expérimentation sur la tarification sociale de l'eau a été introduite pour les collectivités qui le souhaitent par la loi du 15 avril 2013. Le décret du 14 avril 2015 fixe la liste des 18 collectivités et groupements de collectivités retenus qui pourront mettre en place de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services. À l'issue de cette expérimentation, les solutions mises en œuvre qui se seront révélées les plus pertinentes, cohérentes et efficaces pourront, le cas échéant, être généralisées à l'ensemble du territoire.

La réforme des tarifs du gaz et la baisse du prix des matières premières ont par ailleurs permis, dans le contexte de baisse des marchés mondiaux, de faire baisser les prix du gaz pour les consommateurs de 18,6% entre janvier 2015 et avril 2016. Le gouvernement poursuit son objectif d'incitation à la maîtrise de la consommation d'énergie. Un travail est en cours pour rendre les tarifs réglementés plus variables en fonction de l'heure de la journée, afin que les consommateurs qui adoptent un comportement énergétique vertueux puissent bénéficier de réduction sur leurs factures.



La réforme de la construction des tarifs de l'électricité permet enfin de renforcer la transparence des tarifs et de mieux en maîtriser l'évolution, au service du pouvoir d'achat des consommateurs. La réforme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) a permis d'en stabiliser le niveau pour les années à venir.

43. PERMETTRE À 1 MILLION DE LOGEMENTS PAR AN DE BÉNÉFICIER D'UNE ISOLATION THERMIQUE DE QUALITÉ

LANCEMENT D'UN PLAN PERMETTANT À 1 MILLION DE LOGEMENTS PAR AN DE BÉNÉFICIER D'UNE ISOLATION DE QUALITÉ. DOUBLE OBJECTIF : CRÉATION D'EMPLOIS ET ÉCONOMIES DE CHAUFFAGE POUR LES MÉNAGES

Avec le nouveau crédit d'impôt transition énergétique, renforcé et simplifié, en vigueur depuis septembre 2014, les particuliers peuvent désormais déduire 30 % du montant de leur facture de travaux d'isolation de leurs impôts, sans être obligés, comme c'était le cas dans le passé, de faire plusieurs travaux à la fois. L'éco-prêt à taux zéro a également été relancé, pour passer à 100 000 prêts par an. 50 000 ménages modestes ont bénéficié en 2015 des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour financer la rénovation thermique de leur logement. Ils seront 70 000 en 2016 et le gouvernement vise 100 000 en 2017. Les travaux entrepris permettent de faire en moyenne 39 % d'économie d'énergie, alors que le bâtiment représente 44 % de notre consommation énergétique Depuis mars 2016, et afin d'accélérer la dynamique engagée en matière de rénovation énergétique, tous les particuliers peuvent cumuler l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt transition énergétique.

-30% sur la facture de travaux d'isolation grâce au nouveau crédit d'impôt transition énergétique.

Les nouvelles constructions de bâtiments publics seront désormais exemplaires au plan énergétique, comme le prévoit la loi sur la transition énergétique, et chaque fois que possible à énergie positive. 5 milliards d'euros sont ainsi mis à disposition des collectivités par la Caisse des dépôts, à travers des prêts « transition énergétique et croissance verte ». Une enveloppe de 1,5 milliards d'euros de prêts à taux zéro a été ouverte à destination des collectivités locales, des hôpitaux et des universités, afin d'accélérer les programmes rénovation thermique des bâtiments publics. 3 milliards d'euros de capacité d'investissement supplémentaire en faveur du logement social et de la rénovation thermique des bâtiments publics ont en outre été programmés d'ici 2017.

5 Md€ mis à disposition des collectivités par la Caisse des dépôts pour des prêts « transition énergétique et croissance verte ».



aux nouvelles générations

Une série de mesures pour favoriser l'exemplarité des bâtiments a également été engagée par la loi sur la transition énergétique. Ainsi, les travaux d'économie d'énergie seront désormais votés à la majorité simple dans les copropriétés, les compteurs individuels seront encouragés, les documents d'urbanisme pourront désormais prévoir que les nouvelles constructions sont à basse consommation ou à énergie positive, toutes les rénovations lourdes sur les bâtiments devront comprendre un diagnostic énergétique et être l'occasion de travaux d'efficacité énergétique, ...

5 milliards d'euros seront investis, avec près de 10 000 emplois à la clé, pour accélérer le déploiement entre 2015 et 2021 de 35 millions de compteurs intelligents « Linky », qui permettront aux consommateurs de mieux suivre leur consommation électrique.

35 millions de compteurs électriques intelligents « Linky » déployés entre 2015 et 2021.

Pour accompagner cette dynamique, un important travail de simplification a été accompli pour mettre en place un service public de la rénovation énergétique. Au niveau national, un point d'entrée unique a été mis en place, avec un numéro de téléphone Azur et un portail Internet, dont la fréquentation a témoigné de sa nécessité. Dans les territoires, un réseau de 450 Points rénovation info service a été créé.

Les professionnels se mobilisent aussi fortement pour faire monter en qualité la réalisation des travaux. Dès la première année ayant suivi l'annonce de l'éco-conditionnalité des aides, qui exige que seuls les travaux réalisés par des professionnels « reconnus garants de l'environnement » (RGE) donnent droit aux aides publiques, leur nombre avait augmenté de près de 50 %. En contrepartie, le gouvernement a engagé d'importantes mesures en faveur des entreprises et artisans du bâtiment, en mettant en place le crédit d'impôt pour la transition énergétique, en abaissant le taux de TVA pour les travaux de rénovation énergétique à 5,5 % depuis le 1er janvier 2014, y compris pour les travaux induits, et en prolongeant le dispositif de formation à l'efficacité énergétique jusqu'en 2017. Le gouvernement a également appuyé la montée en compétence des professionnels par un plan de 30 millions d'euros qui permet notamment le développement de plateformes territoriales de formation aux gestes de la rénovation et à la pose de matériaux innovants.

En conséquence de cette mobilisation, l'emploi a progressé de 9 % depuis 2014 dans le secteur de la rénovation énergétique du bâtiment. Dans le secteur de la fabrication et de la pose de fenêtres, 8 000 emplois ont été préservés ou créés en 2015.

> Progression de 9% de l'emploi dans le secteur de la rénovation énergétique du bâtiment, depuis 2014.



SOUTENIR L'ACCÈS À LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE

44. L'ACCÈS À LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE

LANCEMENT D'UN PLAN NATIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE PAR LE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES DOTANT CES DERNIÈRES DE PLUS DE MOYENS

Priorité gouvernementale, l'éducation artistique et culturelle (EAC) traduit l'ambition du gouvernement pour la jeunesse. Les moyens consacrés à l'EAC ont augmenté de 80% depuis 2012, ils représentent cette année 55 millions d'euros. Cette mobilisation, dont l'intensité s'est accrue en 2016 avec une hausse du budget de 35% par rapport à 2015, s'inscrit en synergie avec les 36 millions d'euros dédiés à l'accès à la culture et à démocratisation culturelle. 65 % des moyens nouveaux sont destinés aux territoires prioritaires, quartiers urbains ou zones rurales.

Augmentation de 80 % du budget de l'éducation artistique et culturelle depuis 2012.

Les « parcours d'éducation artistique et culturelle » (EAC) de l'élève, instaurés par la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République, se sont progressivement mis en place à partir de la rentrée 2013 : ils permettent, au-delà de l'acquisition de connaissances, la pratique individuelle et la rencontre avec les œuvres et les artistes, pour faire de chaque enfant un acteur de sa vie culturelle.

La feuille de route pour l'éducation artistique et culturelle, adoptée au printemps 2015, traduit une ambition inégalée depuis « Le plan pour les arts et la culture à l'école » lancé en décembre 2000. Elle passe par la formation des professeurs, la refonte des outils numériques à l'usage des enseignants et des familles et la mise en avant des pratiques collectives et de l'éducation aux images et aux médias. La « Journée des arts et de la culture à l'école », programmée en mai 2015, est conçue comme un temps de rencontre et d'échange avec les familles sur les projets engagés sur les temps scolaire et périscolaire.

Enfin, des appels à projets spécifiques ont été lancés en 2015 en faveur de la pratique culturelle de la langue française et des médias de proximité.

L'action des collectivités territoriales pour l'EAC est fortement soutenue par le gouvernement : depuis 2012, le ministère de la culture et de la communication a multiplié par 2 les moyens investis au plus près des enfants et de leurs besoins. Les conventions locales d'éducation artistique et culturelle, qui impliquent tous les opérateurs culturels, ont été développées sur l'ensemble du territoire.

Afin de permettre à tous d'accéder à la culture sur tous les territoires, l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, et notamment la possibilité qui leur est offerte d'ouvrir le dimanche, constitue une mesure importante et adaptée aux temps de vie des Français. L'État peut soutenir les collectivités qui le souhaitent en prenant en charge une partie des coûts de fonctionnement liés à ces ouvertures.



Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, avec possibilité d'ouverture le dimanche.

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION

Le budget de la Culture a augmenté de 0,3 % en 2015, puis de 2,6 % en 2016, pour s'élever à 7,3 milliards d'euros. En particulier, depuis 2012, les budgets consacrés à la création ont été préservés, même si des efforts ont été demandés aux grands opérateurs du secteur.

Un budget de la culture en hausse de 2,6% en 2016.

Le régime d'indemnisation chômage des artistes et techniciens du spectacle a été consolidé. C'est la spécificité de l'emploi des artistes et des techniciens de la création que prend en compte le régime des intermittents depuis l'origine de l'assurance chômage en France. La loi relative au dialogue social et à l'emploi, a fixé le cadre d'une nouvelle gouvernance du régime spécifique d'assurance chômage. Celle-ci reste fondée sur la solidarité interprofessionnelle et sur la responsabilité des partenaires sociaux au niveau interprofessionnel. Mais elle laisse une place à la négociation au niveau des partenaires sociaux représentatifs dans le champ du spectacle. Désormais, la place du régime spécifique des artistes et techniciens du spectacle dans la solidarité interprofessionnelle est garantie. Dans le cadre de la conférence pour l'emploi dans le spectacle tenue en octobre 2015, les contours d'un fonds de soutien à l'emploi dans la culture ont été arrêtés: ce fonds viendra financer des mesures de soutien à l'emploi et à la pérennisation des emplois. Il sera financé par les sommes que l'État consacre actuellement pour la prise en charge du différé d'indemnisation des salariés relevant des annexes 8 et 10.

Le gouvernement a organisé au cours de l'année 2015 les Assises de la jeune création (AJC). Ce chantier, d'une ambition inédite, a engagé une réflexion de fond sur la manière d'envisager la politique de soutien à la jeune création (diversité, émergence et repérage des créateurs, mobilité et insertion, tutorat, politique de résidences d'artistes, etc.) et permis d'aboutir à une série de mesures concrètes.

Le soutien aux jeunes artistes a été renforcé par de nouveaux moyens aux compagnies, aux dispositifs de résidence d'artistes et de compagnonnage dans le cadre du budget 2016. Une stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et ses créateurs a été lancée à l'automne 2014. Elle vise à renforcer le rôle indispensable des architectes pour un urbanisme d'avenir et pour inventer la ville de demain, en France, en Europe et ailleurs. Elle est mise en œuvre, notamment par des mesures concrètes dans le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en faveur de l'expérimentation sur le plan architectural.

SOUTIEN PAR LES CRÉDITS D'IMPÔTS

Soutenir la culture et la création, c'est aussi veiller à la localisation en France des activités de production, qui permet de structurer des filières et des savoir-faire, de faire rayonner le point de vue spécifique des auteurs, des créateurs, de tous les talents français. Ce sont autant de leviers d'affirmation de la diversité culturelle.

Depuis 2012, l'ensemble des dispositifs de crédits d'impôts en faveur des secteurs de l'image animée (cinéma, audiovisuel, animation et jeu vidéo) ont été élargis, pour améliorer l'attractivité de notre territoire, contribuer à la création française, à l'emploi et à la croissance.



Depuis 2012, l'ensemble des crédits d'impôts en faveur des secteurs de l'image animée élargis : cinéma, audiovisuel, animation et jeu vidéo.

S'agissant du cinéma, les plafonds des crédits d'impôts domestiques et internationaux ont été progressivement relevés, et les taux augmentés, notamment pour les films étranger à haut potentiel économique, ainsi que pour les films français les plus fragiles qui jouent un rôle décisif pour la promotion de la diversité culturelle.

S'agissant de l'audiovisuel, une incitation spécifique aux coproductions internationales a été mise en place, pour favoriser le financement de productions très ambitieuses. Le gouvernement souhaite en outre appuyer la vitalité récente de la production française dans le domaine des séries, enjeu de création et de défense de notre exception culturelle. C'est pourquoi il a décidé, en s'appuyant sur des initiatives existantes, de lancer un festival international des séries d'ici 2017 en France.

Lancement d'un festival international des séries d'ici 2017 en France.

S'agissant des jeux vidéos, le crédit d'impôt jeu vidéo a été réformé fin 2013, pour soutenir les projets les plus innovants et les plus créatifs, contribuer à l'implantation en France de projets ambitieux et pourvoyeurs d'emplois hautement qualifiés, ainsi qu'au rayonnement international de l'excellence artistique et technologique française. Cette réforme est la principale mesure issue des travaux du groupe de travail interministériel « jeu vidéo » lancé en avril 2013. Ainsi, la France se positionne parmi les pays les plus attractifs et les plus compétitifs dans la filière au niveau international.

S'agissant par ailleurs du spectacle vivant, un crédit d'impôt pour le spectacle musical et de variété a été adopté en mars 2016. Cette mesure aidera à repérer de jeunes talents, à préserver la diversité de la création et favorisera son renouvellement. Au total, il devrait, selon les premières estimations, s'élever à 1,9 millions d'euros en 2016, 5,6 millions d'euros en 2017 et 7,3 millions d'euros en 2018. Le crédit d'impôt en faveur de la production musicale créé en 2006 a été prolongé de 3 années supplémentaires (jusqu'au 31 décembre 2018) et renforcé en faveur des PME et des TPE, au regard de la crise qui sévit dans le secteur de la musique enregistrée.

VOTE D'UNE LOI D'ORIENTATION SUR LE SPECTACLE VIVANT, LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE

Le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine présenté au Parlement reconnaît le principe de liberté de création, renforce le soutien aux créateurs en assurant une plus grande transparence et un meilleur équilibre dans les relations entre les acteurs des filières musicales et cinématographiques.

Le projet de loi pose les bases d'un développement pérenne de la musique en ligne au bénéfice des artistes qui se verront garantir un revenu minimal conformément au protocole d'accord issu de la médiation menée par Marc Schwartz à l'été 2015 pour un développement équitable de la musique en ligne. Le projet de loi comporte également un volet dédié à l'architecture, et, par son dernier volet, précise le rôle de l'institut national de recherches archéologiques préventives, la place des acteurs publics et privés de ce secteur et renforce les principes et moyens de préservation et de valorisation du patrimoine, tout en simplifiant les règles applicables.



aux nouvelles générations

Par ailleurs, en proposant aux collectivités locales la signature d'un « pacte culturel », l'État renouvelle sa collaboration avec les collectivités territoriales, en garantissant le maintien de ses crédits pour les 3 années à venir. L'État réaffirme ainsi, aux côtés des collectivités, que la culture est une priorité politique. Ce pacte est également un engagement sur les valeurs communes qui sont au fondement de notre République, et concerne aussi bien l'éducation artistique et culturelle, la création dans toute sa diversité et l'accompagnement des artistes, qu'une politique du patrimoine soucieuse de le préserver et de le rendre plus largement accessible. Fin 2015, c'est près d'une soixantaine de pactes qui ont été signés.

REPRISE DU CHANTIER DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

La conclusion de conventions avec des collectivités territoriales afin de soutenir des acteurs de musique vivante et enregistrée de ces territoires, ainsi que l'instauration d'un Observatoire de l'économie de la musique, sont les évolutions récentes du Centre national de la chanson des Variétés et du Jazz (CNV) vers un outil cohérent de soutien à l'ensemble de la filière musicale, au service de la diversité musicale et de l'émergence des nouveaux talents.

RESTAURATION DU TAUX DE TVA À 5.5 % POUR LE LIVRE ET LUTTE POUR LA SURVIE **DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES**

Les livres sont de nouveau soumis au taux réduit de TVA depuis le 1er janvier 2013. Les livres numériques ont été alignés sur ce taux de TVA au nom du principe de neutralité fiscale. Les services de presse en ligne sont soumis au taux réduit de 2,1 % depuis le 1er février 2014, en vertu du même principe de neutralité fiscale. Suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'UE rendu en mars 2015 estimant que l'état actuel du droit européen ne permettait pas l'application d'un taux réduit au livre numérique, la France mobilise activement ses partenaires pour que la Commission européenne mette fin à cette discrimination. Sur ce sujet, la France demande, conjointement avec l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, aux côtés de nombreux autres pays européens, l'évolution du droit européen pour mettre fin à l'exclusion des livres numériques de champ d'application du taux réduit de TVA.

Les livres de nouveau au taux réduit de TVA depuis le 1^{er} janvier 2013.

La billetterie des spectacles vivants est de nouveau soumise à une TVA de 5,5%. Le billet de cinéma est lui aussi de nouveau soumis à ce taux réduit. Cela a incité les exploitants des salles à mettre en œuvre une tarification unique du billet de cinéma à 4 euros pour les spectateurs de moins de 14 ans, partout en France. Le taux de 5,5 % s'applique aussi à la cession de droits d'œuvres cinématographiques pour une diffusion non commerciale (diffusion en festivals, ciné-clubs, cinémathèques, etc).

> La billetterie des spectacles vivants de nouveau à une TVA de 5,5%.

> **4€ le billet de cinéma pour** les moins de 14 ans, tarif unique partout en France.

18 millions d'euros mobilisés en faveur des librairies indépendantes.



Les outils de régulation du commerce du livre ont été renforcés et adaptés à l'environnement numérique afin d'assurer un équilibre entre les différents acteurs de la filière. Un médiateur du livre a été créé et des agents publics sont désormais habilités à constater les infractions aux lois relatives au prix du livre. Le gouvernement s'est engagé dans la réintroduction de conditions de concurrence équitables en matière de commerce de livres en ligne en encadrant les conditions de vente à distance. Des moyens ont été engagés pour soutenir les librairies indépendantes.

45. CONCILIER LA DÉFENSE DES DROITS DES CRÉATEURS ET UN ACCÈS AUX ŒUVRES PAR INTERNET FACILITÉ ET SÉCURISÉ

AVÈNEMENT DE L'ACTE 2 DE L'EXCEPTION CULTURELLE FRANÇAISE

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, signe l'acte 2 de l'exception culturelle (cf. engagement n°44). Elle s'appuie sur plusieurs travaux. Lancée en septembre 2012, la mission de concertation pilotée par Pierre Lescure et destinée à adapter les mécanismes de l'exception culturelle à l'ère numérique a rendu ses conclusions en mai 2013. Plusieurs rapports et concertations sont venus étoffer ce travail d'évaluation des relations économiques entre les différents acteurs de la chaîne de création pour l'ensemble des secteurs culturels, à l'instar du rapport de Christian Phéline sur la musique en ligne et le partage de la valeur (novembre 2013) et du rapport de René Bonnell sur le financement de la production et de la distribution cinématographiques à l'heure du numérique (décembre 2013).

Cette loi permettra de replacer les artistes au centre de la réflexion en assurant une meilleure transparence et une plus grande protection de leurs droits et rémunérations pour l'exploitation en ligne de leurs œuvres. Un médiateur de la musique a été instauré afin de favoriser la conclusion de tout accord, en particulier des codes des usages, entre les producteurs de phonogrammes, les artistes et les plateformes de musique en ligne. Une rémunération minimale garantie est instaurée au bénéfice des artistes-interprètes en contrepartie de l'exploitation numérique de leurs enregistrements. Des outils de régulation adaptés à l'univers numérique contribueront au développement de l'offre en ligne et de son accès.

LUTTE EN AMONT CONTRE LA CONTREFAÇON COMMERCIALE POUR VEILLER AU RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

Le gouvernement met en œuvre un plan d'action contre les sites internet de streaming, de téléchargement ou de référencement tirant profit des œuvres piratées, pour compléter la politique de la réponse graduée. Ce plan d'action est notamment le fruit du rapport relatif à la contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique, remis par Pierre Lescure en mai 2013 et des propositions remises par Mireille Himbert-Quaretta en 2014, qui ont permis de poser les jalons d'une politique de lutte contre la contrefaçon commerciale adaptée à l'ère numérique.

Cette politique passe notamment par l'assèchement des modes de financement des sites spécialisés dans la contrefaçon d'œuvres sur internet : signature en mars 2015 d'une charte avec les acteurs de la publicité, travail engagé avec les acteurs du paiement en ligne. Elle passe aussi par le recours accru aux procédures judiciaires permettant de suivre dans le temps l'effectivité des mesures, notamment de blocage, prononcées à l'encontre des intermédiaires techniques et une meilleure coordination interministérielle de l'activité de l'ensemble des services opérationnels sur les questions relatives au piratage des œuvres. Un comité de suivi, au sein duquel les représentants des professionnels du paiement en ligne d'une part et des ayant droit d'autre part, a été lancé en septembre 2015, sous l'impulsion des pouvoirs publics. Il fait état des bonnes pratiques mises en place par les participants et fait circuler toute information utile sur les sites contrevenants massivement au droit d'auteur et aux droits voisins.



Enfin, une réflexion est engagée sur la responsabilité de certaines plateformes de partage de vidéos qui non seulement hébergent mais assurent également un rôle de distribution voire d'éditorialisation des œuvres. Ces réflexions doivent aboutir à des procédures de signalement des contenus illicites, de retrait et de suivi, plus efficaces, simples et accessibles aux ayants droit. De manière générale, il importe d'examiner la possibilité de régulations ex ante des plateformes.

Le gouvernement veille également à ce que, dans le débat européen sur la modernisation du droit d'auteur, la rémunération des créateurs et la promotion de la diversité culturelle soient au cœur de la réforme engagée par la Commission. La France demande en particulier que soit assurée la contribution des acteurs du numérique au financement de la création et que des solutions efficaces de prévention et de répression du piratage soient mises en œuvre.

ET AUSSI : ADAPTER LES OUTILS DE LA RÉGULATION À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Le financement du soutien public à la création cinéma et audiovisuelle repose depuis l'origine sur un mécanisme vertueux dans lequel ceux qui bénéficient de la diffusion des œuvres contribuent au financement de nouvelles œuvres qui viendront à leur tour alimenter les réseaux de diffusion. C'est l'aval qui finance l'amont.

La numérisation de la diffusion des œuvres de cinéma et des œuvres audiovisuelles nécessite de moderniser les taxes affectées au CNC. Ainsi, la taxe sur la distribution de services de télévision a été réformée pour intégrer la distribution de services directement sur l'internet haut débit. Cette réforme a été validée à l'automne 2013 par la Commission européenne. La taxe sur l'édition de services de télévision a été modernisée pour tenir compte des recettes publicitaires liées à la télévision de rattrapage, et la taxe sur la vidéo à la demande a été modernisée pour intégrer les recettes des opérateurs installés à l'étranger mais fournissant des services de vidéo à la demande au public français. Cette réforme a été rendue possible dès janvier 2015 grâce à la décision de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices qui oblige les géants du numérique de déclarer la TVA dans le pays du consommateur et non plus sur le pays de l'installation du siège social.

La concertation professionnelle en vue d'une adaptation de la chronologie des médias à l'heure du numérique est en cours, dans le respect des équilibres financiers des acteurs et en faveur de la diversité culturelle. Le gouvernement souhaite que cette réforme se fasse avec un objectif général qu'après la salle, le public puisse accéder plus rapidement et légalement aux œuvres.